



Association d'intérêt général

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

2024

- ▶ **Service d'Hébergement en Semi-Autonomie des Jeunes (SHSAJ)**
- ▶ **Colocation Jeunes**



# SOMMAIRE

## **Service d'Hébergement en Semi-Autonomie des Jeunes (SHSAJ)**

Bilan de l'activité 2024

**Page 6**

Chiffres 2024

**Page 38**

## **Colocation Jeunes**

Bilan de l'activité 2024

**Page 54**

Chiffres 2024

**Page 59**



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2024

**Service d'Hébergement en  
Semi-Autonomie des  
Jeunes (SHSAJ)**

# Bilan de l'activité

## 2024

**L**es missions du Service d'hébergement en semi-autonomie des jeunes (SHSAJ) de l'AUVM s'inscrivent dans le cadre du Schéma de prévention et de protection de l'enfance et de la jeunesse du département du Val-de-Marne, élaboré pour la période 2023-2027. Le premier objectif du Service est de répondre au besoin d'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 21 ans pris en charge par le Département, afin de les conduire vers la vie d'adulte et l'autonomie.

L'action éducative élaborée par le SHSAJ en faveur des jeunes bénéficiant d'une mesure de placement ou d'un contrat Jeune Majeur est régie par un **cadre réglementaire**, en particulier par la loi n° 2022-140 du 7 février 2022, relative à la protection des enfants.

**Le champ d'action du SHSAJ s'articule notamment autour des trois axes suivants.**

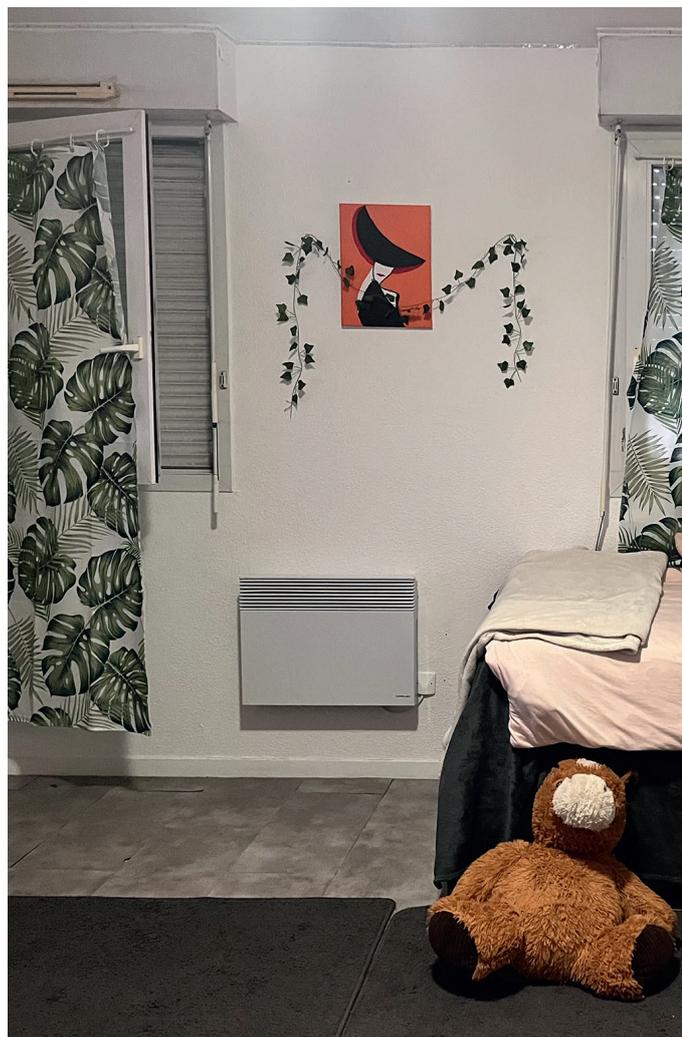
- **Agir en matière de prévention.** Cet axe est fondamental dans la prise en charge de l'adolescence, période de transition comportant de nombreux défis et risques liés au développement physique, psychologique et social des jeunes.

- **Favoriser l'inscription des jeunes dans une vie citoyenne** et les encourager à devenir acteurs de leur propre situation. Pour atteindre cet objectif central, le SHSAJ promeut l'autonomie, la responsabilité et l'engagement actif des jeunes au sein de la société.
- **Mettre en place une dynamique d'évaluation continue** afin de prendre en compte de manière adaptée les besoins individuels des jeunes accueillis. Cette approche permet de s'assurer que les interventions et les actions mises en œuvre répondent de façon pertinente et efficace à ces besoins en constante évolution.

### TÉMOIGNAGE

de Monsieur S.

*« J'ai 19 ans. J'ai suivi le BP (brevet professionnel) 'Premier Maçon Travaux publics' au CFA (Centre de formation d'apprentis) de Saint-Denis, pendant deux ans. Je suis arrivé à l'AUVM le 11 août 2023. Je m'y sens bien, grâce à l'accompagnement et aux conseils que je reçois. À ma sortie, j'aimerais avoir une carte de séjour, un logement étudiant en studio et réaliser de nombreux projets personnels. »*



# 1. PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE DU SHSAJ

**L'équipe éducative, exclusivement composée de référents sociaux diplômés**, regroupe des professionnels maîtrisant les compétences nécessaires pour accompagner et soutenir les jeunes dans leur chemin vers l'autonomie. Leur formation leur permet de mettre en place des interventions éducatives adaptées aux besoins des jeunes, afin de favoriser leur entrée dans la vie de jeune adulte. Pour répondre aux besoins spécifiques de chaque jeune et aborder les différentes problématiques liées à sa situation sous des angles variés, nous avons choisi de recruter

des professionnels au profil diversifié (titulaires d'un diplôme d'État d'éducateur spécialisé – DEES, assistants de service social – ASS, conseillers en économie sociale et familiale – CESF).

## Le SHSAJ se compose de cinq catégories.

- **L'équipe cadre** comprend une directrice de Pôle, une cheffe de Service et une coordinatrice pour accompagner l'équipe dans ses missions éducatives. L'équipe cadre assure également des astreintes, afin de rester joignable 24 heures sur 24.
- **L'équipe éducative** est composée de neuf travailleurs sociaux titulaires de différents diplômes (CESF, DEES, ASS), qui mettent en œuvre l'accompagnement social des jeunes accueillis. Une conseillère en insertion professionnelle effectue le suivi et l'insertion professionnelle des jeunes.
- **L'équipe de veille** compte trois agents de service intérieur (ASI) et deux surveillants de nuit (SDN), qui prennent le relais des autres professionnels en soirée et le week-end. Cette équipe effectue des passages au sein de tous les lieux d'hébergement afin de maintenir le niveau de vigilance du Service, reste disponible pour tous les jeunes en l'absence de l'équipe éducative, et assure le rôle d'intermédiaire avec le professionnel d'astreinte. Chaque soir, elle s'assure de la présence de tous les mineurs dans les lieux d'hébergement. En cas de besoin de remplacement, le SHSAJ fait appel à un prestataire externe spécialisé, afin de garantir la sécurité des jeunes accueillis.
- **Un(e) agent(e) administratif(ve)**, rattaché(e) à la cheffe de Service, ainsi que **deux agents techniques**, assurent l'entretien des logements et les petites réparations.
- **Une assistante de gestion**, enfin, gère le versement des allocations mensuelles d'autonomie et des fonds de solidarité préalablement transférés par le Conseil Départemental du Val-de-Marne.

En 2024, nous avons également pu accueillir **trois stagiaires** en formation d'éducatrice spécialisée



dans le cadre de stages longs. En avril, deux stagiaires ont terminé leur stage tandis qu'une troisième a intégré notre équipe.

#### **L'équipe du SHSAJ partage les réunions d'équipe suivantes.**

- **Les réunions hebdomadaires regroupent, chaque jeudi, l'ensemble des référents sociaux, des cadres et des agents de service intérieur du SHSAJ.** Un ordre du jour participatif est communiqué en début de semaine à l'équipe éducative. Ces temps d'échange permettent d'aborder certaines situations individuelles vécues par les jeunes accueillis, mais également de partager des informations et d'organiser le fonctionnement du Service. Un relevé de décisions est rédigé et mis à la disposition de tous les professionnels du SHSAJ à l'issue de chaque réunion.
- **Les réunions thématiques** sont proposées en fonction des demandes de l'équipe et des besoins repérés chez les jeunes accueillis.
- **Les temps d'analyse de la pratique**, enfin, sont mensuellement animés par un prestataire externe pour l'ensemble des référents, la cheffe de service et la coordinatrice, réunis au sein de groupes distincts.

**Afin d'accompagner et de soutenir les professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance**, comme le préconise l'un des axes du Schéma départemental, le SHSAJ œuvre à la sensibilisation et à la formation continues de ses équipes en la matière. En effet, la prévention constitue l'une des missions essentielles de la protection de l'enfance. Face à des enjeux cruciaux tels que la santé, la sécurité et le bien-être des jeunes, il est primordial de prendre en considération les conduites à risques susceptibles de les affecter. Ces comportements, qu'ils soient liés à la consommation de substances, à la violence, aux pratiques sexuelles non protégées, ou encore à l'utilisation inappropriée des technologies, nécessitent une attention particulière. Pour répondre efficacement à cette problématique, le Schéma départemental met en avant une approche globale et participative, qui engage à la fois les jeunes et les professionnels. En collaboration avec des acteurs locaux tels que l'association Visa 94, l'ACPE (Agir contre la prostitution des enfants), ou encore le CSAPA (centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie) Ithaque, le SHSAJ s'efforce de développer des outils d'évaluation afin de mieux repérer les comportements à risque chez les jeunes accueillis.

#### **TÉMOIGNAGE** de Monsieur W.

*« J'aime les sciences, le sport et sortir avec des amis. J'étudie à l'Université Paris-Est (UPEC) Créteil, en licence 1 de sciences pour l'ingénieur (SPI). Je suis arrivé au SHSAJ en mars. Je me sens très à l'aise à l'AUVM. J'ai été installé dans un logement idéal, sur lequel je n'ai rien à redire. De plus, les référents sont exemplaires : elles nous offrent une bienveillance, une gentillesse et une écoute constantes, c'est-à-dire tout ce dont nous avons besoin. Mes différentes aspirations sont déjà accomplies, puisque je sors très bientôt (même si j'aimerais rester encore un peu dans l'Association pour embêter ma référente !). Durant mon séjour, j'ai appris à renouveler mes documents administratifs, à constituer mes dossiers de demande de bourse, et bien plus encore. Tout n'a pas toujours été facile au début de ma prise en charge : le passage du statut de mineur à celui de jeune majeur a été brutal. Du jour au lendemain, je ne me suis plus vraiment senti accompagné. Le 'sevrage' de l'accompagnement n'est pas progressif, mais radical. Pour autant, je comprends l'importance de l'autonomie, et j'attribue donc cette démarche à une volonté bienveillante. Ma référente, ainsi que quelques autres personnes de l'Association, étaient présentes pour me soutenir émotionnellement. D'un point de vue administratif, elles étaient aussi entièrement à mes côtés pour m'accompagner. Comme tout début à une fin, je compte désormais mettre en pratique tout ce que j'ai appris durant mon parcours dans l'Association, et devenir ingénieur. »*

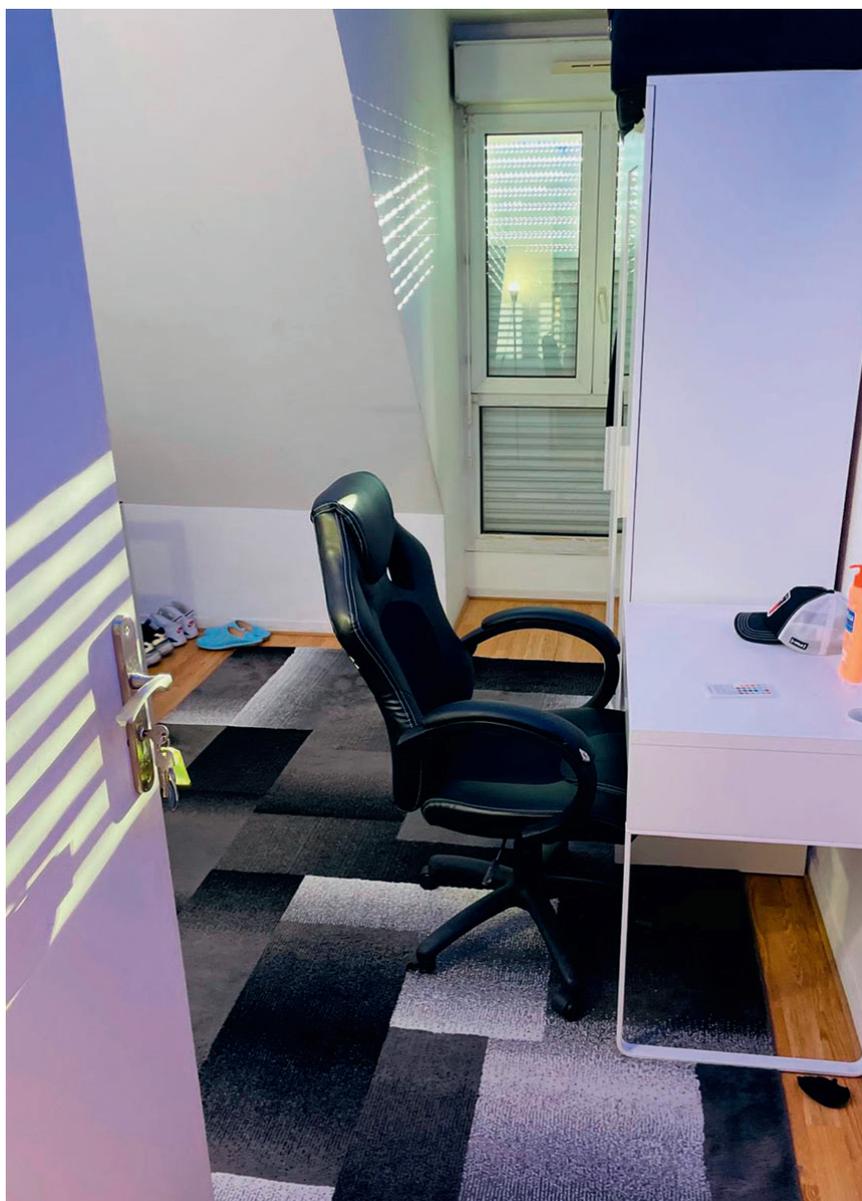
## 2. AMÉNAGEMENT DES LIEUX D'HÉBERGEMENT

**D**ans le cadre de la poursuite de son projet de service, le SHSAJ a travaillé en lien avec la **fiche action n° 19 du Schéma départemental**, qui vise à offrir aux enfants confiés des conditions d'accueil et d'accompagnement de qualité. Différents moyens d'accueillir de façon adaptée et sécurisée tous les jeunes orientés vers le SHSAJ sont mis en œuvre à cet effet, notamment la validation d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) par les services du Conseil Départemental du Val-de-Marne.

**En l'espèce, nous organisons, en plus des visites à domicile hebdomadaires réalisées par les référents sociaux, des visites techniques annuelles** avec la directrice de Pôle, la cheffe de Service et la coordinatrice. Par ailleurs, en 2024, nous avons poursuivi notre partenariat avec certaines entreprises de confiance pour la rénovation, le ménage ou encore les réparations dans les logements, souvent nécessaires entre les sorties du dispositif et les nouvelles admissions.

**Nous sommes particulièrement vigilants concernant la transmission de notes d'incident à la Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse (DPEJ)** dès lors que les conditions d'accueil ou la sécurité des jeunes nous semblent préoccupantes. Ainsi, des problématiques de voisinage nous ont conduits à rendre un logement situé à Le Perreux-sur-Marne. Les jeunes occupant le logement collectif concerné ont été transférés dans des logements localisés à Villiers-sur-Marne et à Champigny-sur-Marne, dans le but d'améliorer leurs conditions d'accueil et de limiter les problèmes de voisinage. Parallèlement, au cours de l'année 2024, 37 jeunes ont fait l'objet d'un transfert de logement au sein même de l'AUVM (mise en sécurité, rendu d'appartement, rapprochement professionnel ou passage d'un logement collectif à un logement individuel). Enfin, nous avons également pu transférer vers un logement collectif certains jeunes hébergés en logement individuel, dont l'autonomie était jugée insuffisante.

**Les jeunes sont accueillis au SHSAJ en logement individuel ou partagé**, selon leurs besoins et la localisation de leur formation. Pour mener à bien leur accompagnement éducatif, les professionnels réalisent prioritairement des visites éducatives au sein de leur lieu d'hébergement, mais peuvent aussi les recevoir dans les locaux du Service situés à Villiers-sur-Marne.



**Le SHSAJ dispose de 95 places**, initialement réparties entre 64 places en logement individuel et 35 en hébergement partagé non mixte (répartition au 31 décembre 2023). En 2024, Nexity Studéa a souhaité reprendre 15 studios, que nous avons remplacés en récupérant deux appartements partagés et neuf studios. À la suite de conflits de voisinage, nous avons également résilié le bail d'un logement pouvant accueillir trois jeunes, que nous avons remplacé par un logement partagé par deux jeunes et un studio. Au 31 décembre 2024, nous disposons donc de **62 places en studio individuel et 33 places réparties entre 13 appartements** accueillant chacun deux ou

trois jeunes au maximum, hébergés en chambre individuelle et partageant les espaces communs (salle de bain, salon, cuisine, etc.).

**Nous avons choisi d'héberger les jeunes au sein de collectifs réduits**, favorables à un accompagnement éducatif plus individualisé et approfondi. L'objectif principal de cette démarche est de permettre un travail éducatif axé sur le développement de l'autonomie des jeunes. En limitant le nombre de jeunes hébergés dans un même appartement partagé, nous pouvons adapter nos interventions en fonction de leurs besoins spécifiques, leur offrir un suivi personnalisé et créer un environnement au sein duquel ils se sentent plus à l'aise pour s'exprimer et progresser à leur rythme. Ce cadre plus individualisé permet aussi de renforcer la confiance des jeunes envers les éducateurs, ce qui facilite leur acquisition des compétences essentielles pour gérer leur quotidien, leur logement et leurs responsabilités.

Notre objectif est de soutenir leur apprentissage des gestes essentiels de la vie quotidienne et de développer leur savoir-habiter de manière autonome au moyen de diverses méthodes éducatives. Celles-ci incluent le partage de conseils pratiques pour la gestion du quotidien, l'instauration d'outils visant à simplifier les tâches ménagères, ainsi que

### TÉMOIGNAGE de Monsieur B.

*« Actuellement en deuxième année de CAP (certificat d'aptitude professionnelle) boucher, je réside depuis un an (octobre 2023) au SHSAJ, où je me sens très bien. J'apprécie l'appartement. L'accompagnement proposé par l'AUVM me convient aussi parfaitement. J'ai encore avancé en termes d'autonomie. Je ne rencontre pas vraiment de grandes difficultés. Je suis juste confronté à quelques démarches très lentes. »*



la conduite d'un accompagnement personnalisé adapté aux besoins spécifiques de chacun. Dans certains cas, nous optons également pour une approche collaborative permettant aux jeunes de travailler ensemble et d'apprendre les uns des autres.

**En plus d'offrir aux professionnels une meilleure visibilité sur les progrès des jeunes, l'hébergement en appartement partagé leur permet d'évaluer plus précisément les compétences de ces derniers, tout en repérant les éventuels obstacles rencontrés dans leur parcours vers l'autonomie. Il représente également, pour les jeunes, une première étape vers l'autonomie partielle – sachant que, d'après nos constatations, certains d'entre eux, habitués à la vie en collectivité, rencontrent des difficultés à s'adapter à une vie en appartement individuel, notamment en matière d'organisation et de gestion du logement. De plus, la dynamique de groupe instaurée dans le cadre de notre accompagnement encourage la solidarité entre les jeunes, les aide à partager leurs expériences et permet d'éviter un risque d'isolement, fréquent dans le cadre d'un logement individuel. La cohésion collective ainsi créée devient un moteur supplémentaire d'apprentissage et d'épanouissement personnel.**

Les appartements partagés jouent également un rôle de « sas » d'évaluation de l'autonomie des jeunes dans leur quotidien. Ce dispositif nous permet de suivre de près leur progression et d'observer dans quelle mesure ils acquièrent les compétences nécessaires à une gestion autonome de leur vie domestique.

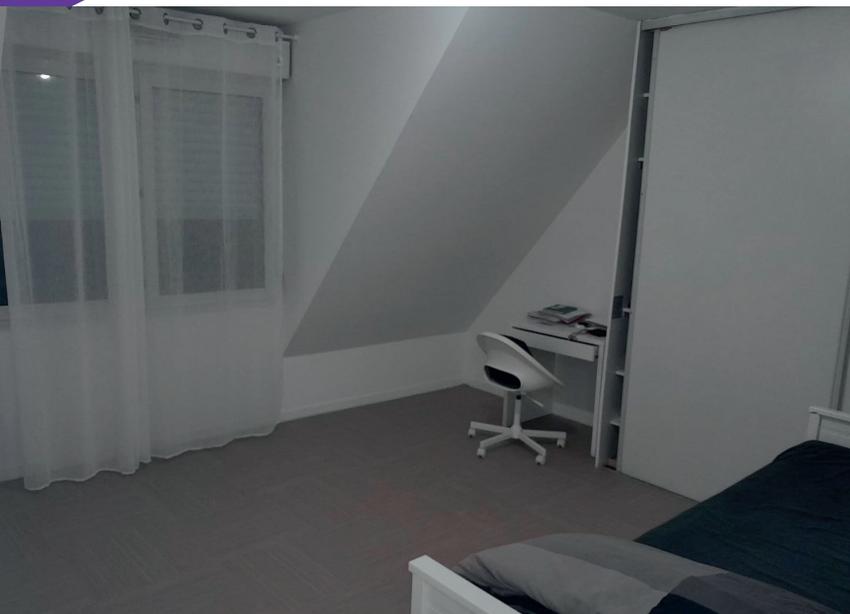
**Lorsque nous constatons qu'un jeune a atteint un niveau suffisant d'autonomie, tant sur le plan de la gestion du logement que sur celui de la prise en charge des responsabilités quotidiennes, nous pouvons envisager de lui proposer d'accéder à un studio individuel** et, ainsi, construire pour lui un véritable « parcours » adapté dans l'hébergement. Cette transition vers un logement individuel se fait de manière progressive et concertée. Dans un premier temps, nous discutons avec le jeune de son souhait et de sa capacité à vivre seul, afin de comprendre ses aspirations et d'évaluer son degré de préparation. Ensuite, cette proposition est examinée en réunion d'équipe où chaque membre peut donner son avis sur l'évolution du jeune et valider la décision de transfert vers un studio.

En 2024, ce processus d'évaluation et d'accompagnement nous a permis d'effectuer **dix transferts internes de jeunes, initialement hébergés en appartement partagé, vers un logement individuel.** Cette transition, qui représente une étape clé dans le parcours des jeunes vers l'autonomie complète, leur offre un cadre leur permettant d'appliquer de manière plus indépendante les compétences qu'ils ont acquises, tout en continuant à bénéficier d'un accompagnement adapté à leurs besoins.

**Que ce soit pour répondre à un problème de cohésion difficile au sein d'un appartement partagé ou, tout simplement, pour permettre aux jeunes de mieux se connaître, nous organisons également des moments de partage** (temps d'échange autour d'un repas, sessions de cuisine collective, projections de films suivies de débats, et soirées de jeux de société).

### **TÉMOIGNAGE** de Monsieur B.

*« Je suis inscrit dans un centre de formation situé dans l'Essonne, afin d'obtenir un titre professionnel de conseiller de vente (bac). Depuis que je suis arrivé à l'AUVM, le 8 juillet 2024, je me sens en sécurité et content. Je trouve l'appartement génial : il y a un grand espace cuisine, un salon, une salle de bain et une chambre. Après des débuts un peu difficiles, je me suis progressivement habitué. L'accompagnement me convient : grâce à l'AUVM, je vis dans cet appartement, et je bénéficie d'un suivi dans mes démarches administratives. En termes d'attentes, je voudrais d'abord remercier l'équipe pour tout ce qu'elle a fait pour moi. Ensuite, j'aimerais obtenir mon titre de séjour. Je souhaiterais que ma sortie s'effectue dans de bonnes conditions, qui me permettraient d'obtenir mon titre de séjour, mon dossier MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) et mon permis de conduire. Je suis reconnaissant pour tout ce que l'AUVM fait pour moi, je sais que ce n'est pas facile. Je remercie infiniment l'équipe. »*



Ces initiatives visent à renforcer les relations entre les jeunes tout en créant un environnement propice à la communication et à l'entraide.

Bien que les appartements disposent d'espaces privés, ils ont été conçus pour encourager un socle commun de vie collective. **Nous avons mis en place un processus visant à aider chaque jeune à s'approprier son lieu de vie, en l'impliquant activement dans la gestion quotidienne et l'entretien des espaces communs.** L'apprentissage du savoir-habiter constitue un aspect central du travail éducatif que nous menons dans les appartements partagés.

#### **TÉMOIGNAGE** de Monsieur M.

*« Je suis inscrit au lycée, dans la filière professionnelle 'SN' (systèmes numériques). Je suis arrivé au SHSAJ en avril 2024. Je me sens très bien à l'AUVM. Les professionnels nous accompagnent très bien et sont vraiment à l'écoute. L'appartement est très agréable. J'ai besoin d'aide pour apprendre à gérer certains dossiers administratifs. J'ai appris à faire énormément de choses : gérer un budget, créer un compte, traiter des papiers administratifs. Au début, il a été difficile d'être seul, mais les agents de soirée m'ont beaucoup aidé. À ma sortie, j'ai pour projet de poursuivre mes études jusqu'au diplôme d'ingénieur. »*

Pour garantir aux jeunes un soutien adéquat, l'équipe a choisi de leur fournir **les produits ménagers** nécessaires à l'entretien de leur appartement. Cette décision vise à faciliter leur gestion des tâches domestiques et à éviter les conflits liés à l'approvisionnement de ces produits. Disponibles en stock, les produits de nettoyage sont renouvelés sur demande des jeunes ou en fonction des besoins repérés par l'équipe.

Tout au long de la prise en charge des jeunes en logement partagé, nous concentrons nos efforts sur **la gestion de la cohabitation**, notamment en matière de ménage. En particulier, nous organisons des points réguliers au sein des lieux d'hébergement et mettons en place des plannings pour coordonner les tâches ménagères. Ces mesures visent à assurer une bonne entente entre colocataires et à maintenir un environnement de vie harmonieux et ordonné.

**Dans les studios, les jeunes sont responsables de l'achat de leurs produits ménagers.** Cette approche vise à les préparer à la gestion de leur budget une fois qu'ils auront quitté le dispositif. En les impliquant dans l'achat et la gestion de ces produits, nous leur offrons une opportunité concrète de comprendre les coûts associés à l'entretien quotidien de leur logement. Cette expérience les aide à intégrer les dépenses concernées dans leur futur budget mensuel et à se préparer à l'autonomie financière qu'ils devront assumer lors de leur transition vers un logement indépendant. Elle leur permet également de mieux appréhender les responsabilités financières liées à la vie en appartement.

**Les jeunes sont accueillis dans des conditions optimales**, au sein de logements adaptés et entretenus. Ce cadre est essentiel pour établir une relation de confiance avec eux et leur garantir un accompagnement efficace. Leur arrivée dans le logement marque le véritable commencement de leur accompagnement éducatif par l'Association.

Les logements mis à disposition sont soigneusement sélectionnés pour répondre aux besoins spécifiques de chaque jeune. Nous nous assurons qu'ils offrent suffisamment de place à leurs occupants pour leur permettre de travailler, d'étudier et de se stabiliser dans leur nouvel environnement. Par ailleurs, nous nous efforçons de les maintenir en bon état en procédant à un entretien régulier, afin de garantir aux jeunes un cadre de vie sain et confortable.

# Monographie

**d'une jeune femme** arrivée au sein du SHSAJ

le 31 août 2021, à l'âge de 16 ans.

Le parcours décrit concerne une jeune femme née en Côte d'Ivoire qui, faute de pouvoir être élevée par sa mère encore mineure à sa naissance, est d'abord confiée à sa grand-mère paternelle. À son arrivée en France, à l'âge de 14 ans, elle est ensuite accueillie dans la nouvelle famille de son père, qu'elle connaît peu, n'ayant jamais vécu avec lui. Deux mois après son arrivée, **elle est placée en urgence après avoir dénoncé des faits de violence**. À la suite d'un bref retour au domicile familial, elle est placée dans une maison d'enfants à caractère social (MECS) et prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

**À son arrivée au SHSAJ, la jeune femme intègre un studio individuel.** Elle est scolarisée en première générale au lycée. Le corps professoral met en avant ses capacités et son sérieux dans sa scolarité. Son adhésion à l'accompagnement social proposé par l'AUVM est immédiate : consciente de ce que l'Association peut lui apporter, elle s'investit dans la prise en charge dès le début.

**Elle souhaite participer aux activités collectives** proposées ainsi qu'aux différents temps d'échanges en groupe (CVS – conseils de la vie sociale, ateliers, etc.), et prend part à ces

*« La mobilisation de la jeune femme dans son parcours lui a permis de bénéficier de notre partenariat avec le bailleur social Immobilière 3F (I3F). »*

rencontres tout au long de son accompagnement à l'AUVM. Elle est force de propositions, et adopte un rôle moteur lors des débats et échanges menés avec ses pairs et les référents sociaux. Elle sait, dans ces occasions, partager son expérience et ses questionnements sur la société.

**Elle obtient les documents officiels dont elle manquait en arrivant**, à savoir un passeport ivoirien et un titre de séjour « vie privée et familiale », qui lui permet de travailler.

**Aujourd'hui, elle poursuit ses études à l'université**, dans le but de travailler dans les ressources humaines. Elle bénéficie des bourses ASE et CROUS (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires). Afin d'augmenter ses ressources grâce à un emploi étudiant, elle exerce par ailleurs en tant qu'animatrice vacataire dans une école primaire parisienne.

La mobilisation de la jeune femme dans son parcours lui a permis de bénéficier de notre partenariat avec le bailleur social Immobilière 3F (I3F), avec lequel nous travaillons sur l'accès au logement des jeunes sortant des dispositifs de l'ASE. Actuellement, **elle habite un appartement de deux pièces dans le cadre d'un bail à son nom**. À de nombreuses reprises, elle a exprimé l'utilité du dispositif SHSAJ de l'AUVM.

Conformément à nos engagements auprès du bailleur I3F, **nous poursuivons son accompagnement durant six mois supplémentaires**. Ce dernier semestre de prise en charge la satisfait et, de son propre aveu, la rassure le temps de prendre ses marques ; même si, aujourd'hui, elle a acquis tous les outils nécessaires pour mener sa vie d'adulte de manière sereine et responsable. ■

### 3. L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

**E**n cohérence avec la **fiche action n° 15 du Schéma départemental**, le SHSAJ a pour **principal objectif de préparer les jeunes à leur transition vers l'âge adulte**. Sous l'impulsion du projet de service, l'équipe du SHSAJ accueille les jeunes orientés vers le dispositif en les préparant à une vie d'adulte dès leur admission. Afin de les préparer au mieux à leur future autonomie, le maillage éducatif mis en place couvre des aspects essentiels, tels que la gestion financière et la réalisation des démarches administratives.

**Le SHSAJ accueille des jeunes pris en charge par la DPEJ (Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse) du Val-de-Marne**, soit parce qu'ils sont concernés par une mesure de placement judiciaire, soit parce qu'ils bénéficient d'un

contrat Jeune Majeur. Âgés de 16 à 21 ans, ils sont orientés vers le Service dans le cadre du dispositif REAJI (Renforcer l'autonomie des jeunes par leur insertion). Certains d'entre eux connaissent leur premier placement, tandis que d'autres viennent d'un foyer d'urgence, d'une MECS (maison d'enfants à caractère social) ou d'un placement familial.

**En 2024, la DPEJ nous a informés des difficultés du Département à fluidifier les sorties des foyers d'accueil d'urgence (FAU)**. Dans ce contexte, nous avons accueilli, au cours de l'année, plusieurs mineurs âgés de 16 ou 17 ans non préparés à la semi-autonomie en raison de leur parcours de placement. Pour ces jeunes, un passage en structure de semi-autonomie peut être difficile et incohérent avec leurs attentes.

La majorité des jeunes accueillis au sein du SHSAJ se retrouvent confrontés à un nouveau cadre. Les règles de fonctionnement et le contrat de séjour, qui incluent des horaires spécifiques pour les mineurs, des rendez-vous éducatifs et des modalités de participation financière à l'hébergement, suscitent souvent des interrogations de leur part. La remise en question du cadre institutionnel proposé se manifeste par une tendance à la confrontation, qui souligne la **nécessité d'instaurer avec les jeunes un dialogue autour du sens des limites imposées**.

Les nombreuses incompréhensions des mineurs à l'égard du cadre proposé au SHSAJ, ainsi que leurs multiples confrontations avec ce cadre, ont conduit notre service à réaliser des synthèses, des concertations et des demandes de réorientation à plusieurs reprises. Cependant, ces initiatives n'ont pas toujours été fructueuses, et l'âge des jeunes concernés rend souvent difficile leur réorientation. En effet, il arrive que l'accompagnement proposé par le dispositif ne corresponde ni au niveau de maturité ni aux besoins spécifiques des jeunes. De plus, leur manque de préparation préalable complique encore leur transition vers la semi-autonomie, d'où **l'importance d'un accompagnement adapté et d'une anticipation des besoins des jeunes orientés vers le dispositif REAJI**.

#### TÉMOIGNAGE de Madame T.

*« J'ai 19 ans, et je suis une formation d'éducatrice spécialisée en alternance. Je suis arrivée en juin 2024 à l'AUVM. Je m'y sens bien, tant en termes de logement que d'accompagnement. L'appartement est super. Non seulement j'ai la chance de faire partie des jeunes qui disposent d'un logement très proche de leur lieu d'apprentissage et de leur école, mais en plus je réside dans un logement individuel. Cela me permet de découvrir la vie en dehors de la collectivité et de faire face à la solitude. L'accompagnement fourni par l'AUVM me convient très bien. Je n'ai aucune attente particulière à ce jour. J'ai appris à affronter la solitude, et à mieux la gérer. Je suis de plus en plus responsable et autonome. Le passage entre la vie en collectivité et la vie seule représente un grand changement. Mais, même si la solitude 'fait bizarre' au début, on s'y habitue vite ! L'AUVM m'a aidée à traiter mes documents administratifs, et m'a beaucoup écoutée au sujet de mes difficultés, dans le cadre de rencontres et de rendez-vous. À ma sortie, j'ai le projet d'intégrer un foyer de jeunes travailleurs (FJT) et d'obtenir mon diplôme d'éducatrice spécialisée. »*



## ► L'ACCOMPAGNEMENT À LA SANTÉ QUOTIDIENNE

**Cette année encore, nous avons constaté une augmentation des besoins d'accompagnements physiques des jeunes vers les soins médicaux.** L'équipe éducative a relevé chez eux de grandes difficultés à prendre en charge leurs problématiques de santé, ou à accorder de l'importance à ces questions (déni, manque d'implication, désintérêt, manque de moyens ou de temps).

**L'équipe mène, par ailleurs, un travail de sensibilisation pour encourager les jeunes à réaliser des bilans réguliers,** notamment dentaires et optiques. Leur degré d'autonomie dans ce domaine, encore très inégal, nous incite à leur proposer un accompagnement spécifique.

**Le SHASJ intervient également sur des problèmes de santé plus courants.** Les jeunes ayant souvent le réflexe de se rendre aux urgences ou de contacter les pompiers pour des situations ne relevant pas de ces services, l'équipe les oriente vers des centres de consultation non urgents – tels que les services d'accueil médical initial (SAMI) – ou les aide à prendre des rendez-vous médicaux en ligne.

**Enfin, nous accompagnons les jeunes exprimant un besoin accru de prise en compte de leur état de santé, dont les symptômes révèlent souvent un besoin de soutien psychologique.** En 2024, le besoin de prise en charge psychologique a d'ailleurs clairement augmenté chez les jeunes accueillis au SHSAJ. Leur arrivée est souvent marquée par un épuisement émotionnel dû à des parcours de

vie traumatiques, caractérisés par des ruptures répétées, qu'elles soient familiales ou liées à des placements successifs. Cette vulnérabilité psychique s'accompagne parfois de symptômes physiques traduisant l'impact des traumatismes qu'ils ont vécus.

Bien que l'intégration des jeunes au sein du SHSAJ leur permette de stabiliser leur situation, notamment sur les plans professionnel et administratif, ce moment de répit peut aussi agir comme un « déclencheur » de l'émergence de traumatismes non résolus, notamment liés à leur parcours migratoire ou aux expériences traumatisantes vécues durant leurs placements. Le fait de pouvoir enfin « se poser » fait remonter à la surface des souffrances psychiques jusqu'alors enfouies. Non traitées, ces **réactions psychologiques différées** peuvent entraîner des comportements à risques.

Malgré le travail de sensibilisation mené par les équipes éducative et encadrante, **certains jeunes accueillis au SHSAJ n'adhèrent pas encore à l'idée de bénéficier d'un accompagnement psychologique**, dont ils auraient pourtant besoin. Ces jeunes se

montrent réticents à l'idée d'engager un travail sur leur santé mentale, que ce soit par refus ou par déni de leurs difficultés. Les accompagner nécessite un investissement de la part des professionnels du SHSAJ, qui doivent prendre le temps d'instaurer une relation de confiance avec chacun d'entre eux. Il s'agit de les aider progressivement à surmonter leurs résistances et à accepter de travailler sur leurs traumatismes – un processus souvent long et délicat, mais essentiel à leur reconstruction. Ainsi, l'accompagnement psychologique mené au SHSAJ en 2024 a révélé l'importance d'une approche adaptée aux spécificités des jeunes en grande difficulté. Cette approche repose sur des dispositifs souples et réactifs permettant de répondre à des besoins qui, sans accompagnement, resteraient souvent inexprimés ou non pris en charge à temps.

En cohérence avec le projet de service du SHSAJ, l'équipe éducative s'est engagée dans la **recherche active de professionnels exerçant en libéral** afin de proposer aux jeunes un suivi psychologique adapté, et ainsi leur éviter de vivre une nouvelle rupture au moment de leur sortie du dispositif de



l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Face à l'urgence et à la spécificité des besoins des jeunes accompagnés par le SHSAJ, le choix a été fait, depuis 2023, de collaborer avec une psychologue libérale, spécialisée dans l'accompagnement des jeunes adultes et des problématiques liées à l'adolescence, afin de leur assurer un suivi rapide, avec l'accord de l'ASE. En effet, non seulement les délais d'attente pour des consultations en centre médico-psychologique (CMP) sont souvent longs, mais les dispositifs proposés dans ce type de centre ne sont pas toujours adaptés à notre public, notamment en raison de la complexité de son parcours et de ses besoins spécifiques en matière d'accompagnement psychologique. Pour couvrir les frais liés au suivi psychologique d'un jeune, l'équipe soumet une demande de financement à l'inspectrice, dans le cadre de sa prise en charge par l'ASE et en concertation avec lui. Certains jeunes participent également au financement de leurs séances, ce qui favorise leur implication.

À ce jour, tous les suivis initiés avec la psychologue libérale avec laquelle nous collaborons se poursuivent sans interruption. Les jeunes se disent **satisfaits de son accompagnement**, tout comme l'équipe éducative, qui entretient avec elle une communication fluide et constructive au sujet des situations suivies. Un point essentiel relevé par les jeunes est le caractère non stigmatisant de cet accompagnement : en consultant une psychologue libérale spécialisée dans la jeunesse et l'adolescence, ils se sentent moins étiquetés que lorsqu'ils étaient orientés vers un CMP ou une maison de l'adolescent. Ce cadre plus neutre et personnalisé leur permet de vivre l'expérience du suivi thérapeutique différemment, d'une manière qui rompt avec les modèles de prise en charge institutionnels auxquels ils ont pu être confrontés par le passé.

**Comme les années précédentes, l'équipe du SHSAJ a été sensibilisée à la persistance de conduites à risques chez certains jeunes accueillis.** Ces comportements reflètent souvent des fragilités profondes liées à leur parcours de vie. Il n'est pas rare que ces jeunes aient déjà manifesté, au cours de leur placement, des conduites portant atteinte à leur santé mentale ou physique, ou à leur sécurité. Ce constat souligne l'importance de mettre en place des suivis psychologiques stables et adaptés, permettant de prévenir les risques et d'apporter un soutien durable à ceux qui en ont le plus besoin. Cette approche permet d'assurer une

continuité dans l'accompagnement thérapeutique de ces jeunes, en leur évitant de nouvelles ruptures à des moments critiques de leur parcours, tout en leur offrant un cadre constamment adapté à leurs besoins spécifiques.

**En 2024, le SHSAJ a travaillé à la mise en œuvre d'un protocole de santé destiné à l'ensemble des jeunes accueillis**, afin d'améliorer la traçabilité des événements liés à leur santé quotidienne. Effectivement, confronté à des événements de mise en danger, le Service a pris certaines dispositions visant à accompagner de façon précise et adaptée les jeunes suivant un traitement médical (pansements, ordonnances d'antidouleurs).

Ainsi, nous avons mis en place un **outil de traçage des différents traitements prescrits** à chaque jeune pendant l'année.

#### **TÉMOIGNAGE** de Madame B.

*« À 19 ans, je viens d'obtenir mon bac professionnel ASSP (accompagnement, soins et services à la personne) après un cursus au lycée. Actuellement, je recherche un contrat d'apprentissage en tant qu'aide-soignante. Depuis mon arrivée à l'AUVM, je suis satisfaite de l'appartement où je réside. Je m'y sens en sécurité, et je ne suis dérangée par aucun bruit. Tout est parfait. L'accompagnement me convient aussi, excepté le nombre de soirées organisées avec les référents, en deçà de mes attentes. J'aimerais que l'AUVM puisse m'aider à atteindre mon objectif avant la fin de ma prise en charge. Depuis mon admission, j'ai appris à être autonome, à réaliser seule mes recherches d'employeur et de formation, à participer financièrement à mon logement et à payer mes charges, ainsi qu'à travailler le week-end pour mettre de l'argent de côté. Mes difficultés concernent la vie seule et sans famille, trop dure pour moi : parfois, je suis vraiment épuisée, mais je dois tout faire seule. Pour pouvoir vivre, je dois toujours être en bonne santé, car personne n'est là pour m'aider. Aujourd'hui, malgré tout, je me suis habituée et ma situation s'est améliorée : l'équipe peut m'aider, et me solliciter pour des activités en groupe, qui atténuent mon sentiment de solitude et d'abandon. Mon projet de sortie est d'obtenir mon contrat d'apprentissage et de trouver un foyer de jeunes travailleurs proche de mon entreprise. »*



Par ailleurs, l'orientation des jeunes vers le droit commun faisant partie des objectifs prioritaires de notre projet de service, nous sollicitons des **cabinets externes** pour la délivrance de leurs soins et traitements.

Enfin, **un coffre-fort et un pilulier** ont été mis à leur disposition au sein de leur lieu d'hébergement, afin que les professionnels de soins puissent accéder à leurs traitements lors de leurs passages. Ce fonctionnement connaît néanmoins des freins : la mise en place du passage infirmier, pourtant nécessaire à la délivrance sécurisée des traitements, est parfois compliquée par l'exigence d'une ordonnance, d'une part, et la pénurie de professionnels de santé, d'autre part.

## ► LA PRÉVENTION

En raison de ses enjeux importants en matière de santé, de sécurité et de bien-être des jeunes, **la prévention des conduites à risques constitue une priorité du Schéma départemental**. Plus précisément, la **fiche action n° 7** vise à « *prévenir les conduites à risques adolescentes et accompagner les jeunes confrontés à la prostitution* », ce à quoi s'est employé le SHSAJ en 2024.

**Les conduites à risques incluent la consommation de substances** (alcool, drogues), les comportements violents, les pratiques sexuelles non protégées, les troubles alimentaires, la conduite dangereuse et l'utilisation inappropriée des technologies (cyberharcèlement, addiction aux écrans, etc.). La prévention des conduites à risques est intégrée dans une approche globale et participative, qui implique à la fois les jeunes et les professionnels.

Pour une prise en compte adaptée des conduites à risques, nous devons nous assurer que **les professionnels au contact des jeunes accueillis par le SHSAJ disposent des connaissances et compétences nécessaires** pour repérer les comportements à risques et intervenir de manière appropriée. Pour ce faire, notre Service a collaboré avec différents acteurs du territoire missionnés pour réduire les risques auxquels sont exposés les jeunes, notamment ceux pris en charge dans le cadre de la protection de l'enfance.

Ainsi, le SHSAJ s'est mis en lien avec **les associations Visa 94 et ACPE** (Agir contre la prostitution des enfants), dont les locaux sont situés à Champigny-sur-Marne. Les objectifs de ces collaborations sont multiples. Il s'agit de :

- mettre en place une *campagne de sensibilisation* auprès des jeunes accueillis, au sein de nos divers lieux d'hébergement ;
- permettre aux professionnels du SHSAJ de *disposer d'outils d'évaluation* pour identifier les jeunes présentant des signes de conduites à risques, d'une part, et *d'adopter une approche adaptée sur certaines thématiques*, comme la santé sexuelle, dans le cadre de leur accompagnement de proximité d'un public adolescent, d'autre part.

Par ailleurs, face au besoin de formation spécifique de ses équipes sur les problématiques liées aux conduites addictives rencontrées par les jeunes accueillis, le Pôle Jeunes a travaillé à la mise en place d'un partenariat avec **le CSAPA (centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie) Ithaque**. Ce centre propose une consultation aux jeunes consommateurs, via le réseau de professionnels de l'Hôpital intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges. La rencontre organisée dans ce cadre a permis aux référents de l'AUVM d'être formés à l'élaboration d'une approche adaptée de réduction des risques auprès du public accompagné. Trois sessions de formation ont été dispensées aux professionnels. Dans ce cadre, ils

ont eu accès à un outil, sous forme de questionnaire, destiné à faciliter leur accompagnement quotidien des jeunes : la trame « d'entretien motivationnel » proposée permet de guider le professionnel dans le travail mené avec le jeune pour évaluer sa consommation et déterminer le stade auquel il se situe. L'objectif est d'aborder ensuite avec lui, de manière adaptée, la question de son éventuel souhait d'entamer un accompagnement.

## ► LA RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE

**La régularisation administrative des jeunes est essentielle pour leur garantir une sortie réussie du dispositif** de protection (logement privé, foyer de jeunes travailleurs – FJT, résidence sociale ou colocation). La recherche d'une solution adaptée restant souvent infructueuse pour les jeunes en attente de documents de séjour, leur accompagnement sur cet aspect est indispensable.

**En 2021, un protocole impliquant la préfecture de Créteil et le groupement MNA (mineurs non accompagnés) a été instauré pour répondre aux difficultés de régularisation des jeunes pris en charge par l'ASE du Val-de-Marne** (délais prolongés et refus fréquents, notamment). Ce protocole facilitait les échanges entre la préfecture et les jeunes : le service MNA déposait les dossiers en préfecture des jeunes répertoriés chaque mois par les structures, avant qu'une liste de convocations ne soit ensuite envoyée aux structures. En outre, celles-ci pouvaient transmettre des informations complémentaires à la préfecture via des convocations ou un système de *mailing*. Ce dispositif permettait de signaler les dossiers problématiques ou incomplets. Des autorisations provisoires de travail pouvaient également être demandées chaque mois.

**Toutefois, depuis la fin d'année 2022, le dialogue entre le groupement MNA et la préfecture de Créteil s'est dégradé, entraînant un blocage dans le traitement des dossiers.** Le parcours d'insertion de plusieurs jeunes a ainsi été mis en suspens à la suite de demandes restées sans réponse. Par ailleurs, le groupement MNA nous a informés que des contrôles renforcés étaient désormais effectués dans le cadre du protocole. À ce jour, certains jeunes voient donc leur insertion sociale et professionnelle freinée par des dossiers en attente, bloqués en raison de « contrôles complémentaires ».

**La circulaire du 17 novembre 2022, promulguée par le ministre de l'Intérieur, a par ailleurs conduit à des arrestations et à des décisions d'obligation de quitter le territoire français (OQTF).** À la suite d'une garde à vue, un jeune hébergé au SHSAJ a reçu une OQTF assortie d'une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF). Un autre jeune a reçu une OQTF au mois de juin 2023, après avoir déposé une demande de titre de séjour à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne. Face à ces situations, le SHSAJ a établi un partenariat avec un avocat spécialisé en droit des étrangers. En 2024, deux recours en annulation d'OQTF ont été déposés, et une OQTF a pu être levée à la suite de l'un de ces recours.

**Pour soutenir les jeunes dans leurs démarches de régularisation, nous continuons à les orienter vers des consultations juridiques relevant du droit commun** (Point d'accès aux droits des jeunes, Réseau éducation sans frontières, avocats). L'équipe du SHSAJ s'engage par ailleurs dans un accompagnement approfondi comprenant des évaluations de situation, la constitution des dossiers, la prise de rendez-vous et l'accompagnement physique à la préfecture. Ce suivi vise à permettre aux jeunes d'obtenir au plus tôt leurs documents de séjour.

### TÉMOIGNAGE de Madame D.

*« Je travaille actuellement avec une mairie et je me sens très bien au sein de l'AUVM. L'appartement où je réside est très propre et l'accompagnement fourni est le meilleur ! Je n'ai rencontré aucune difficulté avec le logement et je suis entièrement satisfaite de ma prise en charge à l'AUVM. Le SHSAJ m'a aidée à traiter mes démarches administratives, à rencontrer un psychologue et à gérer mes problèmes de santé. Je ne pourrai pas recenser tout ce que les professionnels de l'AUVM m'ont apporté ; mais je tiens à dire, en toute franchise, qu'ils sont toujours présents pour m'accompagner dans les moments difficiles. Je suis vraiment heureuse d'être ici, avec eux. Je ne sais pas comment les remercier, si ce n'est en leur disant 'Merci beaucoup, vous êtes les meilleurs à l'AUVM !' »*

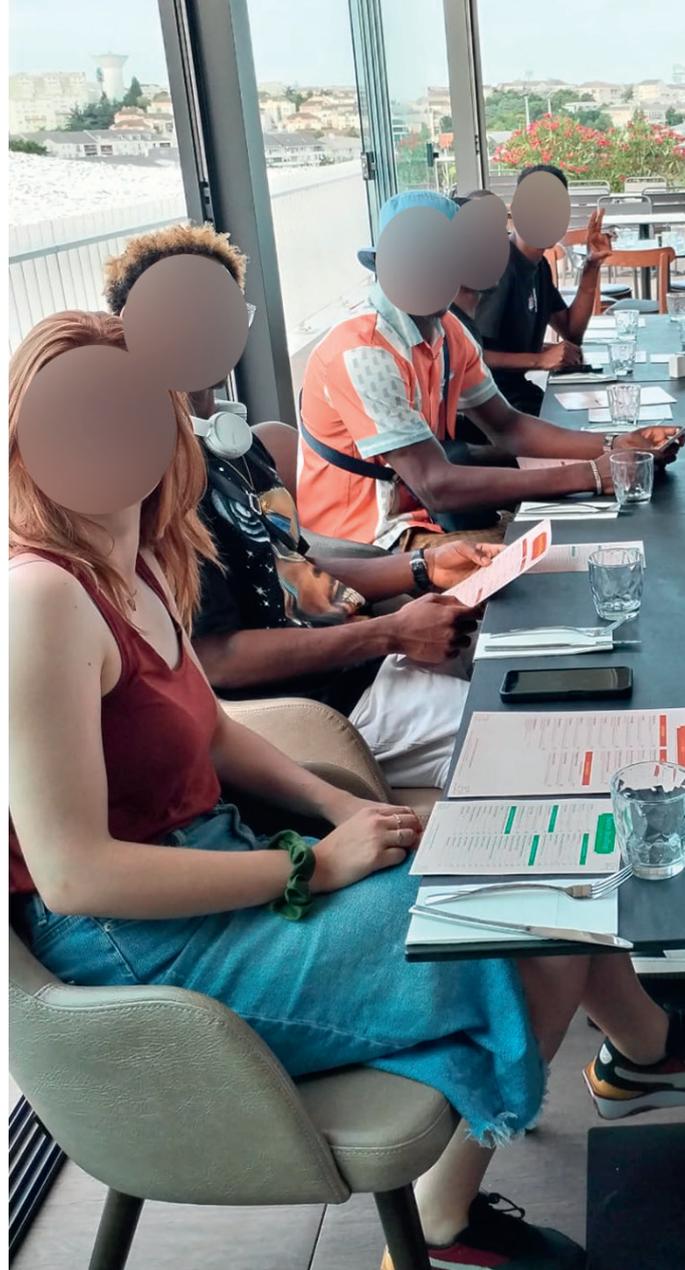
**Pour autant, de nombreux jeunes connaissent une rupture de droits entre deux récépissés, ce qui complique leur situation administrative.** La préfecture ne délivrant plus de récépissés durant la phase de « maquettage » du titre de séjour, ces jeunes redeviennent temporairement « sans papiers ». Cette situation génère une instabilité professionnelle : contrats de travail suspendus, difficultés à trouver un emploi ou à s'inscrire en formation.

Ces obstacles administratifs et juridiques, qui montrent la complexité des parcours de régularisation suivis par les jeunes pris en charge par le SHSAJ, rendent d'autant plus important un accompagnement personnalisé et continu pour les aider à surmonter ces difficultés.

## ► L'ACCOMPAGNEMENT BUDGÉTAIRE

Depuis 2021, l'AUVM est habilitée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne à verser une allocation mensuelle d'autonomie aux jeunes éligibles, dans le cadre de la procédure « zéro cash » visant à limiter l'usage des espèces. Cette allocation est complétée par un fonds de solidarité permettant de couvrir des dépenses spécifiques telles que la régularisation administrative, les frais médicaux non remboursés, la cantine, les fournitures scolaires ou encore l'adhésion à des activités de loisirs. **Pour assurer un suivi rigoureux des différents versements effectués (allocation, fonds de solidarité, etc.), un tableau récapitulatif est transmis chaque semaine au Conseil départemental.**

**Pour les jeunes ne pouvant bénéficier d'un compte bancaire** (pour cause de minorité ou d'absence de régularisation administrative), l'AUVM a instauré un partenariat avec Anytime, qui leur permet de disposer d'une carte de paiement prépayée, alimentée par l'Association. Grâce à cette carte, les jeunes peuvent percevoir l'ensemble de leurs allocations par virement et effectuer leurs paiements en ligne. Les jeunes dépourvus de compte bancaire ont reçu l'allocation d'autonomie en espèces jusqu'en mars 2024, avant de la percevoir par chèques de services à partir du mois d'avril. Ce protocole ne concerne que les jeunes dans l'impossibilité de percevoir leur salaire par les moyens habituels. Les employeurs de ces jeunes sont invités à les payer par chèques, qu'ils pourront encaisser une fois leur situation administrative régularisée. Les cartes Anytime



sont systématiquement clôturées un mois après le départ du jeune de la structure, le solde restant étant reversé sur son compte bancaire.

**Pour les jeunes disposant d'un compte bancaire**, tel qu'un livret A, sans moyen de paiement associé, l'AUVM organise une permanence mensuelle pour leur permettre de régler leur participation financière à l'hébergement en espèces.

**Un contrôle strict des ressources de chaque jeune pris en charge par l'AUVM est mis en place afin d'éviter les versements excessifs ou erronés. En parallèle, un accompagnement personnalisé est proposé en cas de difficultés budgétaires.** Celui-ci comprend un accompagnement physique lors des achats alimentaires, une orientation vers des magasins *discount*, ainsi qu'une aide à la comparaison des prix et à l'établissement de priorités dans les dépenses. En complément, un stock alimentaire disponible dans les bureaux permet de fournir des colis de produits de première nécessité aux jeunes en difficulté en fin du mois.



**Malgré ces efforts, les jeunes continuent de rencontrer des difficultés dans la gestion de leur budget.** Pour beaucoup d'entre eux, la notion de priorisation des dépenses demeure floue, et la nécessité d'épargner n'est pas pleinement intégrée. C'est pourquoi l'accompagnement budgétaire demeure un axe central de notre travail en faveur de l'autonomie. L'équipe du SHSAJ accorde une attention particulière à cet aspect, en sensibilisant les jeunes aux principes de la gestion financière tout en leur apportant un soutien pratique pour améliorer leur stabilité économique.

## ► L'ACCOMPAGNEMENT AU SAVOIR-HABITER

Comme nos précédents bilans sur le thème du « savoir-habiter », celui de l'année 2024 souligne des **difficultés persistantes chez les jeunes à s'approprier l'accompagnement proposé**, malgré les visites régulièrement effectuées par les référents dans les hébergements. À nouveau,

l'équipe éducative a constaté que de nombreux jeunes, orientés vers le SHSAJ depuis une maison d'enfants à caractère social (MECS), un foyer, le DAHM (dispositif d'accompagnement et d'hébergement de mineurs non accompagnés) ou encore une famille d'accueil, n'avaient pas acquis les compétences nécessaires à la semi-autonomie, particulièrement concernant la gestion d'un logement. Cette lacune s'est manifestée par des manquements aux tâches quotidiennes, à la propreté des espaces de vie ou encore au respect des plannings de tâches ménagères. Pour y remédier, des visites ont parfois été effectuées dans les appartements partagés, conjointement avec la coordinatrice du SHSAJ, notamment dans les cas de non-respect répété des règles de vie en communauté.

Dans une démarche d'amélioration continue, le SHSAJ a conçu en 2023 des **supports pédagogiques destinés aux jeunes**, qui viennent renforcer le travail des équipes éducatives lors des visites dans les hébergements. Ces outils servent de base au rappel des points de fragilité constatés et à l'accompagnement des jeunes vers une autonomie accrue.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi Taquet, qui vise à anticiper et à prévenir les difficultés des jeunes sortant d'un dispositif de l'ASE, la DPEJ a établi un **partenariat avec des associations de techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF)**, au cours de l'été 2023. Ce partenariat permet d'offrir un soutien pratique aux jeunes dans des domaines clés tels que la préparation des repas, la gestion des courses et l'entretien du logement. Un protocole simplifié a été instauré pour faciliter l'accès à ce dispositif.

Cependant, cet accompagnement n'est efficace que si le jeune y adhère pleinement. Chez les jeunes motivés et investis dans la démarche proposée, les effets positifs sont clairement visibles. En revanche, d'autres jeunes peinent encore à se mobiliser pour améliorer leur gestion de l'habitat, malgré la mise en place d'un soutien professionnel. Ce constat souligne l'importance de renforcer la sensibilisation et l'implication active des personnes accompagnées. Pour l'équipe éducative du SHSAJ, **le savoir-habiter reste donc un axe prioritaire de travail**, qui nécessite des interventions ciblées et adaptées au niveau d'autonomie de chaque jeune accompagné.

## ► L'ACCÈS À LA CULTURE ET AU SPORT

En 2024, comme chaque année, **des actions collectives ont été organisées** par le SHSAJ. En amont, des réunions de préparation ont eu lieu et les jeunes ont été questionnés sur leurs souhaits. Par la suite, ils se sont inscrits aux activités de leur choix parmi celles proposées dans une liste. Malgré les efforts déployés par l'équipe éducative pour mobiliser les jeunes autour des actions collectives organisées par le SHSAJ, beaucoup se sont inscrits avant de se désister au dernier moment. Cette situation révèle une tendance déjà observée



en 2023 : malgré l'expression initiale d'un intérêt pour les activités, la participation des jeunes reste faible. En 2024, nous avons décidé d'introduire une participation symbolique, afin de remédier à ce manque d'engagement. Cette démarche visait à renforcer l'implication des jeunes en leur demandant de prendre une part active et concrète à l'organisation et à la réalisation des activités proposées, tout en les aidant à comprendre l'importance du respect de leurs engagements. La participation limitée des jeunes aux activités nous indique que certains d'entre eux disposent d'un réseau amical personnel leur permettant d'avoir accès aux activités pour lesquelles ils ont un attrait particulier.

La fragilité du public accueilli traduit également son besoin d'accéder à des **activités de médiation éducative**, c'est-à-dire à des activités, sportives ou de loisirs, visant à leur offrir un espace de détente et de lâcher-prise, tout en travaillant indirectement sur des enjeux psychologiques. Le cadre informel de ces activités permet aux éducateurs d'interagir avec les jeunes dans un contexte différent, de les observer sous un autre angle et de mieux comprendre leurs dynamiques relationnelles et comportementales. C'est aussi un moyen de développer leurs compétences sociales, de renforcer leur confiance en eux et de les aider à construire des liens plus solides avec les autres. Les actions de médiation éducative jouent un rôle essentiel dans le parcours des jeunes, en contribuant à leur mieux-être et en offrant des alternatives aux approches plus traditionnelles d'accompagnement. Elles permettent également de diversifier les modes d'intervention éducative, tout en restant au plus près des besoins des jeunes, notamment en matière de gestion du stress et de régulation émotionnelle. Le défi reste de trouver des stratégies efficaces pour rendre la participation des jeunes plus régulière, ainsi que pour les responsabiliser davantage dans leur propre développement personnel et partagé.

Malgré une participation encore faible aux activités collectives organisées par le SHSAJ (moins de 10 % des jeunes mobilisés), une forte demande a persisté pour des temps de rencontre et d'échange : les jeunes ont exprimé un besoin marqué, non seulement de loisirs, mais également d'ateliers thématiques leur permettant d'approfondir leurs connaissances et leurs compétences sur des sujets variés. Cette situation révèle **un paradoxe** : bien que les jeunes se montrent réticents à participer régulièrement aux activités de groupe, ils cherchent activement des occasions d'interaction et d'apprentissage.



Cette demande reflète probablement une volonté d'explorer des domaines d'intérêt spécifiques, tout en bénéficiant d'un cadre d'accompagnement plus souple et adapté à leurs attentes individuelles.

Pour répondre à cette volonté, il est essentiel d'adapter notre approche en diversifiant les formes de participation proposées et en organisant des ateliers thématiques capables de susciter un réel intérêt chez les jeunes. En misant sur la **co-construction de temps d'échange** avec eux, nous espérons renforcer leur engagement et leur sentiment d'appartenance au collectif, et ainsi les préparer à la vie citoyenne de jeunes adultes.

Par ailleurs, les moments d'échange organisés sont également l'occasion d'encourager le développement de liens sociaux, essentiels à leur épanouissement. Ils favorisent leur intégration dans la vie de groupe, tout en leur offrant la possibilité d'exprimer leurs besoins et leurs attentes, ainsi que de contribuer activement à la définition des activités proposées.



## ► L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI

En lien avec la **fiche action n°16** du Schéma départemental, qui vise à « *s'appuyer sur des adultes ressources au bénéfice de l'enfant : le parrainage et le mentorat* », le SHSAJ a, cette année encore, mis en œuvre les moyens nécessaires pour **permettre aux jeunes accueillis de bénéficier d'un maillage éducatif soutenant**.

La conseillère en insertion professionnelle (CIP) du SHSAJ, qui fait partie intégrante de l'équipe éducative du Service, a contribué à la mise en place d'un étayage moteur dans la construction du projet professionnel des jeunes accueillis.

Par ailleurs, pour orienter les jeunes dont le parcours reste en construction ou trop fragile pour amorcer une insertion professionnelle via les associations désignées par le dispositif REAJI Pro du Conseil Départemental du Val-de-Marne, l'équipe éducative bénéficie de son **réseau de partenaires** présents sur le territoire. En 2024, l'équipe du SHSAJ a pu rencontrer celle de Parrains Par Mille, et ainsi mieux connaître les axes d'accompagnement proposés par l'association aux jeunes susceptibles d'avoir besoin d'un mentorat.

### TÉMOIGNAGE de Monsieur K. L.

*« À 18 ans, je fréquente le CFA (Centre de formation d'apprentis) Eco-Campus de Vitry-sur-Seine. J'y suis engagé dans une formation de plomberie sanitaire d'une durée de deux ans. Je me sens soutenu et bien encadré sur le plan administratif. Mon logement est un peu petit, mais cela ne me pose pas de problème majeur. Chaque jour, je m'enrichis grâce à l'AUVM. Jusqu'à présent, les éducateurs référents ont toujours veillé à ce qu'aucun détail ne soit négligé dans mon apprentissage. L'Association me guide pour me concentrer sur mon avenir, et ainsi faciliter ma future intégration professionnelle sans heurts. J'ai acquis de nombreuses compétences qui me semblaient difficiles, comme prendre rendez-vous chez un médecin. J'ai rencontré des défis pour m'organiser en matière de cuisine et gérer mon temps. Je prévois de poursuivre ma formation jusqu'à son terme, puis, éventuellement, d'obtenir un emploi salarié. »*



### Le public accompagné

En 2024, le public accompagné sur le plan de l'emploi reste globalement similaire à celui des années précédentes, c'est-à-dire **majoritairement composé de jeunes hommes**. Les jeunes femmes, quant à elles, présentent souvent des parcours plus complexes, marqués par des traumatismes psychologiques (« psychotraumatismes ») impactant directement leur capacité à se projeter dans une démarche d'insertion professionnelle. La plupart du temps, leurs accompagnements se concentrent sur la stabilisation de leur état de santé, avant d'amorcer un projet professionnel.

**Les principales difficultés rencontrées par le public dans son parcours d'insertion professionnelle sont :**

- un niveau de qualification/formation limité (niveau CAP – certificat d'aptitude professionnelle, et absence de scolarisation dans le pays d'origine, pour certains),



- des problèmes financiers/d'accès aux droits,
- l'absence de projet professionnel (incapacité de se projeter dans un domaine d'activité),
- le manque d'expérience professionnelle,
- une employabilité dégradée (savoir-être et/ou savoir-faire non disponibles),
- des difficultés linguistiques (faisant obstacle à la formation et/ou aux entretiens d'embauche),
- le manque de confiance en soi/d'estime de soi.

Des difficultés de tout ordre (problèmes de santé, difficultés économiques et administratives, ou encore instabilités familiales) compromettent l'accès direct des jeunes accueillis à l'emploi. De plus, la majorité d'entre eux manquent d'une connaissance « réaliste » du marché du travail et des techniques de recherche d'emploi, d'où le besoin d'un accompagnement spécifique et quotidien.

Depuis trois ans, le Bureau emploi/formation du SHSAJ est devenu un acteur clé de l'accompagnement des jeunes majeurs vers l'insertion professionnelle. Ce dispositif est conçu pour répondre aux besoins spécifiques de cette population, en lui offrant un soutien ciblé sur l'accès à l'emploi et à la formation.

La conseillère en insertion professionnelle de l'AUVM accompagne les jeunes vers l'emploi et les soutient dans la mise en œuvre de leurs projets professionnels. En réunion d'équipe, les situations des jeunes sont abordées, et les freins liés à une insertion professionnelle et/ou scolaire sont discutés afin de décider d'une éventuelle orientation vers cette professionnelle.

Les référents sont chargés de permettre au public jeune majeur d'accéder à l'emploi ou à la formation en élaborant des plans d'action et en identifiant les moyens et démarches nécessaires pour atteindre leur objectif. Ainsi, ils travaillent sur les points suivants :

- définition d'un projet professionnel adapté aux souhaits et aux capacités du jeune, et réaliste au regard du marché du travail,
- préparation à l'emploi (travail sur le CV, la lettre de motivation ou encore l'entretien d'embauche),
- orientation professionnelle,
- orientation vers les dispositifs REAJI permettant d'accéder à l'emploi ou à la formation,
- partage de conseils en matière d'emploi et de formation professionnelle,
- méthodes de recherche d'emploi.

L'accompagnement de certains jeunes peut se révéler long et jalonné d'interruptions, d'orientations inabouties, de demandes ambivalentes voire de dénis, avant d'aboutir, parfois, à l'émergence d'une réelle volonté et d'un investissement dans une démarche d'insertion professionnelle. Il peut aussi arriver que l'accompagnement se révèle difficile à mettre en place lorsque le jeune ne souhaite pas, ou plus, être accompagné sur ce registre.

En 2024, l'équipe éducative a travaillé en lien étroit avec ses partenaires du dispositif REAJI Pro, vers lequel elle a pu orienter 19 candidatures de jeunes en recherche d'un apprentissage ou d'un stage, ayant besoin de clarifier leur projet professionnel ou étant très éloignés de l'emploi.

## 4. LES OUTILS POUR L'ACCOMPAGNEMENT

### ► LA MISE EN PLACE DE LA DÉMATÉRIALISATION DU DOSSIER INDIVIDUEL DES RÉSIDENTS

Le SHSAJ a piloté l'implémentation au sein de l'AUVM d'un nouveau logiciel destiné à informatiser les données des usagers en conformité avec les normes RGPD (Règlement général sur la protection des données) en vigueur. Ce logiciel a été conçu pour optimiser la gestion et l'accompagnement des personnes accueillies, tout en garantissant la confidentialité des informations personnelles.

Il intègre plusieurs fonctionnalités essentielles, notamment la gestion financière, la gestion résidentielle, la facturation, la gestion des données personnelles des résidents et la gestion du parc de logements. Chaque salarié dispose d'identifiants uniques, qui lui assurent un accès sécurisé et respectueux de la confidentialité des informations.

En plus de faciliter le suivi social et financier des résidents, le nouveau logiciel permet l'édition directe des reçus, factures et avis d'échéance, et contribue ainsi à réduire les risques d'erreurs de saisie et à améliorer la précision des opérations.

À ce jour, l'ensemble des données relatives aux jeunes est informatisé et stocké dans cet outil,



et nous ne possédons plus de dossier papier. Cette transition vers une gestion numérique nous a non seulement permis de respecter les exigences en matière de confidentialité et de sécurité des données, mais aussi d'améliorer l'efficacité et la précision de notre suivi administratif et financier.

## ► LA PARTICIPATION DES RÉSIDENTS

Dans le Schéma Départemental du Val-de-Marne, la **fiche action n° 8** fixe l'objectif de mieux « *associer les enfants, les familles et leur entourage dans le projet pour l'enfant (PPE)* », notamment en développant des formes de participation des enfants et des jeunes. Le SHSAJ a élaboré son action éducative autour de cet axe, en favorisant la participation des jeunes accueillis à la levée des freins rencontrés (liés à l'hébergement diffus, à la tranche d'âge et à la temporalité de la prise en charge).

**Dès la fin de l'année 2023 (le 29 novembre), la Direction départementale de la protection de l'enfance et de la jeunesse a organisé la première Conférence départementale des enfants et des jeunes**, au Musée d'art contemporain du Val-de-Marne (MAC VAL), situé à Vitry-sur-Seine. Cette instance a été créée pour permettre à chaque jeune de s'exprimer sur sa prise en charge.

Trois jeunes du SHSAJ ont pu participer aux premières **réunions d'organisation** coordonnées par le SAH, telles que les comités thématiques des instances participatives, qui ont associé les structures (foyers et REAJI Logement) afin de préparer les jeunes à cet événement.

Une invitation à participer à la **restitution**, organisée le 28 février 2024, a ensuite été communiquée à tous les jeunes du SHSAJ. Deux d'entre eux ont été accompagnés sur place.

Les jeunes présents à l'un ou l'autre de ces deux événements ont indiqué avoir passé une bonne journée. Ils ont expliqué que les ateliers animés leur avaient permis de s'exprimer librement, même s'ils s'attendaient à obtenir des réponses plus immédiates.

**Par ailleurs, en 2024, l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) a déployé des moyens pour accompagner les structures d'accueil** vers une meilleure adaptabilité de leurs dispositifs de participation. Le SHSAJ a participé aux diverses formations proposées en visioconférence dans ce cadre.



**Tout au long de l'année 2024, l'équipe du SHSAJ a également travaillé à la qualité de la participation des jeunes aux conseils de la vie sociale (CVS)**, en s'appuyant sur les différents supports proposés lors des formations et comités techniques suivis. Comme chaque année, trois CVS ont pu être organisés avec les jeunes accueillis dans le Service (en février, mai et octobre).

En amont de chaque conseil, l'équipe prépare l'**ordre du jour** en s'appuyant sur le retour du précédent CVS et sur les suggestions déposées dans la boîte à idées disponible à l'accueil. En début de séance, elle rappelle également l'objectif du CVS (« à quoi sert-il ? »).



Malgré une participation parfois limitée, les CVS sont reconnus comme un **moment d'échange important** entre les professionnels du SHSAJ et les jeunes accueillis. Ils permettent de discuter de leur accueil, du fonctionnement du Service, ainsi que des projets en cours. Ce temps d'échange permet aussi d'aborder des sujets plus larges, comme leurs questions ou inquiétudes liées à la prise en charge par l'ASE ou à la sortie du dispositif.

Ces réunions ont également occasionné des **rencontres** entre les jeunes, qui ainsi pu partager leurs expériences de la vie en appartement individuel, ainsi que leurs éventuelles difficultés.

**La participation des jeunes accueillis a également été recueillie dans le cadre de notre démarche qualité, au moyen d'un questionnaire** réalisé à l'échelle de l'AUVM, auquel 358 personnes ont répondu en ligne de manière anonyme. Au sein du SHSAJ, 51 jeunes ont accepté de participer à l'enquête.

Les résultats du questionnaire 2024 ont révélé qu'une **majorité de personnes accueillies à l'AUVM étaient satisfaites** de la qualité de leur accueil (soit 93,58 % d'entre elles). Par ailleurs, 91,87 % des répondants ont dit se sentir en sécurité au sein de leur hébergement, et 94,63 % d'entre eux ont indiqué avoir été informés concernant leur participation dans le cadre de leur accompagnement social.

Bien que le taux de participation des résidents du SHSAJ – 58 des 153 jeunes accueillis en 2024, soit un taux d'engagement d'environ 38 % – témoigne d'un intérêt certain d'une partie de notre public pour la transmission de son ressenti vis-à-vis de sa prise en charge, il révèle également qu'une majorité de résidents n'a pas pris part à l'initiative. Ce constat pourrait indiquer l'existence de barrières à la participation, qu'elles soient liées à la disponibilité des jeunes, à leur intérêt ou à d'autres facteurs personnels. Cette situation souligne l'importance de mettre en place des actions visant à **encourager une plus grande mobilisation des jeunes** et à renforcer leur implication, notamment en identifiant des moyens de rendre leur participation plus accessible et attractive.

## TÉMOIGNAGE

de Madame P. M.

*« À 19 ans, je me sens bien dans cette Association, car les professionnels sont là pour m'aider à satisfaire mes besoins. Je réside dans un quartier calme, au sein d'un appartement très agréable. L'accompagnement proposé par l'AUVM me convient. Mes attentes sont de me sentir en sécurité, et d'être accompagnée dans mes démarches scolaires et administratives. J'ai appris à être autonome, à faire le ménage, à gérer mon budget et à cuisiner. J'ai rencontré des difficultés pour prendre des rendez-vous seule et gérer mon budget, mais l'équipe du SHSAJ m'aide à surmonter mes difficultés en me montrant comment réaliser les tâches que j'ignore. À ma sortie, j'aimerais obtenir un appartement toute seule et gagner en autonomie. »*

## 5. CONCLUSION

**E**n 2024, 33 jeunes ont pu bénéficier d'une **sortie stable et pérenne** (colocation de l'AUMV, logement du Crous – Centre régional des œuvres universitaires et scolaires –, logement dans le parc privé ou social, résidence sociale, FJT – foyer de jeunes travailleurs – ou relogement via le partenariat avec I3F – Immobilière 3F).

**L'équipe du SHSAJ de l'AUMV a poursuivi sa mission d'accompagnement des jeunes en situation de précarité, en particulier en matière de santé et de régularisation administrative.** Face aux besoins de soins, notamment psychologiques, des jeunes et aux défis administratifs liés à la régularisation de leurs titres de séjour, sa mobilisation s'est intensifiée.

**Les besoins de santé ont significativement augmenté chez le public accueilli par le SHSAJ, en particulier dans les domaines de la santé mentale et de la prise en charge des addictions.**

L'adolescence et la transition vers l'âge adulte sont des périodes particulièrement fragiles, marquées par des questionnements identitaires et des **besoins médicaux complexes**. Le travail de mise en confiance réalisé par l'équipe éducative a permis de répondre à ces enjeux en développant des partenariats avec plusieurs professionnels de santé (psychologues, psychiatres, médecins généralistes, etc.) et en facilitant l'accès des jeunes à des consultations spécialisées, notamment dans les domaines des addictions et de la transidentité.

Notre travail d'accompagnement, axé sur la confiance et l'écoute, s'est souvent heurté au **déni de certains** jeunes face à leurs propres besoins en matière de santé. L'équipe éducative a ainsi dû adapter ses méthodes afin de prendre en compte les capacités de résilience des jeunes accompagnés, dont la temporalité de prise en charge peut différer de celle des professionnels de santé.



**Un autre défi majeur reste l'accès de ces jeunes au logement**, notamment quand ils sortent des dispositifs de l'ASE. En effet, nombre de ces jeunes se trouvent dans une situation administrative précarisée, et possèdent des titres de séjour non adaptés à l'accès à un logement stable. Le profil des jeunes accueillis ne correspond pas toujours aux critères exigés par les bailleurs, qu'ils soient publics ou privés. À ce jour, aucune solution transitoire en FJT n'est proposée aux jeunes sortants de l'ASE sur le territoire.

Face à cette problématique, l'AUVM a développé des **partenariats avec des acteurs comme I3F**, afin de faciliter l'accès de ces jeunes au logement.



Les initiatives que sont la Colocation AUVM et la convention signée avec I3F ont permis de proposer aux jeunes des logements individuels assortis d'un accompagnement social, et ainsi de répondre à une demande cruciale au sein du territoire. Ce partenariat apporte une réponse directe à la problématique du logement des jeunes sortant de l'ASE.

**La mise en place de la Colocation AUVM (11 places disponibles) et la signature de la convention avec I3F (dix logements individuels sur une période de 24 mois) constituent des innovations** en matière de construction d'un parcours d'hébergement favorisant l'accès au logement individuel. Ces solutions de logement, qui incluent un accompagnement social de six mois, visent à offrir une stabilité transitoire aux jeunes tout en facilitant leur insertion sociale et professionnelle.

**Par ailleurs, l'arrivée d'un public de plus en plus jeune et moins préparé à la semi-autonomie impose des ajustements continus dans les pratiques éducatives de l'équipe**, et dans sa gestion des risques. Pour garantir la sécurité des jeunes accueillis, un dispositif de veille nocturne au sein de chaque lieu d'hébergement, ainsi qu'un suivi quotidien des mineurs accompagnés, ont été mis en place en 2023. Le contrat de séjour du SHSAJ a été modifié pour inclure une nouvelle exigence : les mineurs doivent désormais être vus physiquement toutes les 24 heures dans leur lieu d'hébergement. En cas d'absence, une déclaration de fugue est immédiatement déposée, afin de permettre une réaction rapide en cas de disparition. L'implantation des appartements et des hébergements dans des lieux sécurisés constitue un autre élément essentiel du suivi instauré. La **sécurité physique et psychique** des jeunes accompagnés constitue une priorité pour l'équipe éducative. Les dispositifs mis en place contribuent à un suivi optimal de ces jeunes.

Dans un contexte de changement constant et de diversification des besoins des jeunes accueillis, l'adaptabilité constitue une compétence clé des équipes éducatives. Comme en 2023, l'AUVM a mis en place un **questionnaire annuel** destiné aux résidents afin de mesurer leur satisfaction et d'identifier ses axes d'amélioration. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue et permet de suivre l'évolution des indicateurs de qualité de l'accompagnement proposé.

## 6. PERSPECTIVES 2025

Dans la continuité de 2024, en particulier de sa dynamique d'ouverture constante sur l'extérieur visant à mieux répondre aux besoins des jeunes accueillis, **le SHSAJ poursuivra le développement de ses partenariats, notamment avec les associations Visa 94 (CAARUD) et ACPE** (Agir contre la prostitution des enfants), avec lesquelles une session de formation a été élaborée à l'intention de l'équipe.

En outre, nous avons été contactés en fin d'année 2024 par le bailleur Nexity, avec lequel nous avons souscrit des baux de location pour des studettes en résidence étudiante. **Nous devons restituer à ce bailleur 38 logements**, situés dans trois des quatre communes concernées par nos baux

de location (Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort et Cachan). Les jeunes accueillis au sein des logements rendus seront transférés dans d'autres logements du Val-De-Marne au cours de l'année 2025.

Enfin, **le SHSAJ continuera également d'organiser des actions collectives adaptées au public jeune**, notamment pour lui donner accès à la culture, au sport et à la citoyenneté. Ces actions permettent aux jeunes de découvrir de nouvelles activités culturelles, tout en favorisant les rencontres et en luttant contre leur isolement.



# LA DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE : SUIVI DU PLAN D' ACTIONS

## ► ACCUEIL (OUTILS LOI 2002-2)

Bonne pratique définie par l'AUM	Indicateurs d'évaluation	Éléments de preuve
La <i>Charte des droits et libertés de la personne accueillie</i> est affichée dans l'ensemble des locaux et/ou bureaux de l'AUM.	<b>Nombre de chartes affichées/nombre de locaux</b>	Constat Objectif : 100 %
Le règlement de fonctionnement est accessible dans chaque local collectif et/ou bureau de l'AUM.	<b>Nombre de règlements de fonctionnement accessibles/nombre de locaux</b>	Constat Objectif : 100 %
Les locaux permettent de garantir la confidentialité des échanges.	<b>Nombre de bureaux adaptés/ nombre total de bureaux</b>	Objectif : 100 % dans chacun des services
Lors de chaque nouvelle admission, sont remis au résident : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le livret d'accueil,</li> <li>• la <i>Charte des droits et libertés de la personne accueillie</i>.</li> </ul>	<b>Nombre de documents remis/nombre d'admissions au cours de l'année</b>	Objectif : 100 % de contrats de séjour signés dans chacun des services
Un contrat de séjour est signé au moment de l'admission à l'AUM.	<b>Nombre de contrats de séjour signés/nombre d'admissions au cours de l'année</b>	Objectif : 100 % dans chacun des services
Les nouveaux résidents sont accompagnés dans la compréhension de ces documents et l'explicitation de leurs droits grâce à une information claire et adaptée.	<b>Nombre de questionnaires anonymes rendus par les résidents/nombre de familles prises en charge au moment de l'enquête</b>	Enquête anonyme Tendre vers 60 % dans chacun des services
Les professionnels utilisent les outils mis à disposition (PPI) pour garantir l'individualisation des projets d'accompagnement.	<b>Nombre de signatures de contrat d'accompagnement individualisé/nombre d'admissions</b>	Objectif : atteindre 100 % des familles
Le contrat de séjour respecte les articles de la <i>Charte des droits et libertés de la personne accueillie</i> .	<b>Existence ou non d'un écart avec la <i>Charte des droits et libertés de la personne accueillie</i></b>	Objectif : 0 % d'écart

2024	Observations
100 %	La Charte est affichée dans la salle d'attente du bureau de Villiers-sur-Marne.
100 %	Le règlement est accessible dans la salle d'attente du bureau de Villiers-sur-Marne.
100 %	Les bureaux sont partagés, mais une salle et trois bureaux individuels d'entretien sont disponibles dans les locaux de Villiers-sur-Marne.
100 %	Les documents sont remis lors de la signature du contrat de séjour, comme indiqué dans celui-ci.
100 %	153 contrats ont été signés, sur 153 personnes hébergées. La coordinatrice et la cheffe de service ont vérifié ce point lors des séances de travail et d'accompagnement.
56,67 %	Point encore améliorable en 2025.
100 %	Après un mois de prise en charge, tous les jeunes signent un contrat d'accompagnement individualisé, ensuite renouvelé tous les trois mois. La coordinatrice procède à une vérification lors des séances de travail.
0 %	Le contrat de séjour respecte les différents articles de la Charte.

## ► CONDITIONS D'HÉBERGEMENT

Axe	Bonne pratique définie par l'AUVM	Indicateurs d'évaluation
<b>Logement individuel</b>	Un EDL (état des lieux) est réalisé à l'entrée et à la sortie avec le résident, et signé par les 2 parties.	<b>Nombre d'EDL signés/nombre de résidents (15 dernières familles sorties par service et par an)</b>
	Les logements proposés sont en adéquation avec la composition familiale à l'admission.	<b>Tableau d'occupation + surface logement</b>
	Le mobilier est en lien avec la composition familiale à l'admission.	<b>État des lieux</b>
<b>Respect des droits</b>	Les règles d'occupation offrent la possibilité de recevoir des membres de la famille des résidents ou des tiers, dans le respect des règles définies par le contrat de séjour.	<b>Oui/non</b>
	Les règles d'occupation des locaux d'hébergement laissent à la personne accueillie la possibilité d'entrer et de sortir, dans le respect des règles définies dans le contrat de séjour.	<b>Adaptation du contrat de séjour</b>
	L'AUVM organise l'hébergement de façon à ce que l'intimité et la vie privée du résident soient respectées.	<b>Adaptation du contrat de séjour</b>
<b>Installation dans le lieu d'hébergement</b>	Les principaux acteurs de la vie de quartier (commerces de proximité, associations, etc.) sont présentés au résident.	<b>Livret d'accueil et questionnaire résidents annuel</b>

Éléments de preuve	2024	Observations
Objectif : 100 %	100 %	EDL effectué avec le référent social à l'admission. Vérification par la coordinatrice de sa présence dans le dossier lors des séances de travail.
Objectif : à l'admission, 0 % de refus de résidents motivés par la typologie du logement.	0 %	Nous n'accueillons que des personnes isolées en logement individuel de type T1, ou en appartement partagé avec chambre individuelle obligatoire.
Objectif : 100 %	100 %	Aménagement des espaces communs et/ou individuels en adéquation avec la capacité d'accueil et le public.
100 %	Oui	Visites autorisées de 9 h à 21 h.
0 % d'écart	Oui	Chaque jeune dispose d'une clé et d'un badge pour accéder au logement qu'il occupe. Les mineurs doivent être revenus dans leur lieu d'hébergement à 19 h 30.
0 % d'écart	Oui	Les jeunes sont hébergés en logement individuel ou en logement partagé avec chambre individuelle fermant à clé. Nous prévenons de tous les passages de salariés, soit par téléphone (agent technique, référent, partenaire extérieur) soit via le contrat de séjour (passage quotidien ASI), sauf en cas de force majeure (absence prolongée, problème technique urgent, etc.).
100 %	Oui	Présentation de l'environnement par le référent à l'admission.

## ► PARTICIPATION DES RÉSIDENTS

Bonne pratique définie par l'AUM	Indicateurs d'évaluation	Éléments de preuve
Le CVS (conseil de la vie sociale) se réunit au moins trois fois par an.	<b>Nombre de CVS organisés</b>	Au moins 3 CVS
	<b>Nombre de participants/nombre de résidents adultes</b>	Tendre vers 60 %
Des ateliers thématiques sont mis en place.	<b>Nombre d'ateliers thématiques organisés</b>	Au moins 2 par an
Un groupe projet est mis en place une fois par an.	<b>Nombre de groupes projet par an</b>	Minimum 1
	<b>Nombre de réunions du groupe projet par an</b>	Minimum 1
Une enquête de satisfaction annuelle à destination des résidents est mise en place.	<b>Nombre de questionnaires envoyés</b>	Au moins 1 questionnaire par an
	<b>Nombre de questionnaires remplis/nombre de questionnaires envoyés</b>	Tendre vers 50 %
Une procédure de signalement des événements indésirables et indésirables graves est définie et mise en œuvre par les professionnels.	<b>Existence d'une procédure</b>	Constat oui/non
L'AUM communique sur le traitement des événements indésirables (notamment graves), auprès des parties prenantes.	<b>Mise en place d'une procédure décrivant le circuit de communication, les remontées d'informations et leur traitement.</b>	Le registre

2024	Observations
3	Réalisation de 3 CVS en 2024 (les 21/02, 28/05 et 21/10). Participation à la restitution de la CDEJ (Conférence départementale des enfants et des jeunes) du 28/02/2024.
41 %	Point à améliorer en 2025.
3	Ateliers sur le savoir-habiter, la qualité de l'accueil en hébergement et les relations affectives/le consentement.
2	Sujets de travail : - la plaquette <i>Savoir-habiter</i> , - l'outil de référentiel <i>Jeunes majeurs</i> .
2	1 réunion par semestre (les 02/05 et 29/10).
1	Un questionnaire satisfaction.
56,67 %	51 répondants au questionnaire, sur 90 présents.
Oui	Mise en place d'une notice explicative. Présentation de la procédure à l'ensemble des professionnels dans le cadre d'une réunion plénière. Mise à disposition de la notice dans le Drive Salariés.
Oui	Mise en place du registre dans le bureau de la cheffe de service. Remplissage de la fiche propre au Conseil Départemental et transmission au service habilité du Département, avec une note en complément.

# Chiffres

## 2024

### DONNÉES ANNUELLES

- Nombre d'admissions au cours de l'année 2024 : **60 jeunes, dont 3 sortis la même année.**
- Nombre de personnes hébergées : **153 personnes** au total.
- Nombre de nuitées réalisées : **32 021 nuitées.**
- Moyenne quotidienne : **62,09 personnes.**
- Nombre de sorties : **63 personnes.**
- Taux de rotation annuel : **41,17 %** (nombre de personnes sorties/nombre total de personnes hébergées en 2024).
- Taux d'occupation : **92,09 %.**

### ► LES SITES D'ACCUEIL AU 31 DÉCEMBRE 2024

1 appartement partagé	8, rue de la Fontaine	Boissy-Saint-Léger	94470
13 studios	47, rue Marcel Bonnet	Cachan	94230
1 appartement partagé	3, allée Carpeaux	Champigny-sur-Marne	94500
1 appartement partagé	41, rue Karl Marx		
1 studio	20, square Lulli		
1 studio	9, allée Carpeaux		
1 appartement partagé	2, Villa Bourgogne	Chennevières-sur-Marne	94430
1 studio	4, rue d'Alsace		
1 studio	2, rue d'Alsace		
1 studio	2, Villa Touraine		
1 studio	2, Villa Franche-Comté		

<b>1 appartement partagé</b>	15, bd John Fitzgerald Kennedy	<b>Créteil</b>	94000
<b>1 appartement partagé</b>	1, rue Victor Schœlcher		
<b>1 studio</b>	14, quai de la Croisette		
<b>1 studio</b>	6, rue Monfray		
<b>1 studio</b>	11, avenue de la Habette		
<b>1 appartement partagé</b>	29, rue du Bois	<b>Fontenay-sous-Bois</b>	94120
<b>1 appartement partagé</b>	41, rue André Tessier		
<b>2 studios</b>	116, rue Dalayrac		
<b>1 studio</b>	2, rue Guérin Leroux		
<b>1 studio</b>	2, rue Maurice Couderchet		
<b>1 studio</b>	21, rue des Mocardes		
<b>13 studios</b>	40, rue de Paris	<b>Joinville-le-Pont</b>	94340
<b>1 appartement partagé</b>	23, bv Raymond Poincaré	<b>Le Perreux-sur-Marne</b>	94170
<b>1 studio</b>	1, rue du Pommier de l'Église		
<b>1 studio</b>	29, rue Jules Ferry		
<b>1 appartement partagé</b>	19, avenue Cheret	<b>Le Plessis-Trévisé</b>	94420
<b>1 appartement partagé</b>	24, avenue Cheret		
<b>1 studio</b>	4/6, rue Alphonse Daudet	<b>Limeil-Brévannes</b>	94450
<b>1 studio</b>	20, allée Blaise Cendrars		
<b>9 studios</b>	30, rue Eugène Renault	<b>Maisons-Alfort</b>	94700
<b>1 studio</b>	25 bis, rue du Maréchal-Leclerc	<b>Saint-Maurice</b>	94410
<b>1 Studio</b>	7, rue Paul Verlaine		
<b>7 studios</b>	7, cours de la Garonne	<b>Serris</b>	77700
<b>1 appartement partagé</b>	3, rue Henri Dunant	<b>Sucy-en-Brie</b>	94370
<b>1 appartement partagé</b>	5, rue René Cassin	<b>Villiers-sur-Marne</b>	94350

Parmi les jeunes que nous avons hébergés en 2024, **64,71 % l'étaient en studio ; 34,64 %, en appartement partagé.**

## 1. TRANCHES D'ÂGE (153 PERSONNES)

### À l'entrée

	Nombre	Pourcentage
16 ans	3	1,96
17 ans	17	11,11
18 ans	68	44,44
19 ans	51	33,33
20 ans	14	9,16
21 ans	0	0,00

### À la sortie

	Nombre	Pourcentage
16 ans	1	0,65
17 ans	7	4,58
18 ans	50	32,68
19 ans	50	32,68
20 ans	39	25,49
21 ans	6	3,92

## 2. COMPOSITIONS FAMILIALES (153 SITUATIONS)

	Nombre	Pourcentage
Homme (seul)	112	73,20
Femme (seule)	41	26,80

### 3. DURÉES D'HÉBERGEMENT (153 PERSONNES)

	Nombre	Pourcentage
Moins de 9 jours	1	0,65
9 jours à 6 mois	38	24,84
7 mois à 1 an	35	22,88
13 à 18 mois	33	21,57
19 à 24 mois	23	15,03
Plus de 24 mois	23	15,03

### 4. ORIGINES GÉOGRAPHIQUES (153 PERSONNES)

	Nombre	Pourcentage
94 (Val-de-Marne)	153	100

#### Territoires d'origine

	Nombre	Pourcentage
MNA	96	62,74
Territoire 1-3	9	5,88
Territoire 2	4	2,60
Territoire 4	12	7,84
Territoire 5	7	4,58
Territoire 6	7	4,58
Territoire 7	8	5,23
Territoire 8	10	6,55

## 5. NATIONALITÉS (153 PERSONNES)

	Nombre	Pourcentage
Hors UE (Union européenne)	120	78,43
France	32	20,92
UE	1	0,65

## 6. SITUATIONS AU REGARD DU LOGEMENT (153 PERSONNES)

### À l'entrée

	Nombre	Pourcentage
Maintien AUVM	93	60,79
Foyer départemental/collectif	18	11,76
DAHM AUVM	15	9,80
MECS en collectif	9	5,88
DAHM hors AUVM	7	4,58
Placement familial	5	3,27
MECS en appartement	2	1,31
Hébergement chez un tiers	2	1,31
Hôtel ASE	1	0,65
Autre	1	0,65
Errance	0	0,00
Squat	0	0,00

## À la sortie

	Nombre	Pourcentage
Maintien AUVM	90	58,82
Foyer de jeunes travailleurs	11	7,19
Hébergement chez un tiers	10	6,54
Colocation AUVM	9	5,88
Logement Crous	5	3,27
Hôtel ASE	3	1,96
Relogement I3F	3	1,96
Retour au sein de la famille	3	1,96
Colocation privée	3	1,96
Centre Maternel	2	1,31
Logement parc social	2	1,31
Résidence sociale	2	1,31
Hôtel hors ASE	1	0,65
Situation inconnue	9	5,88

En 2024 :

- **9 jeunes ont quitté l'AUVM sans solution de sortie**, ou sans avoir voulu nous en informer,
- **10 jeunes ont quitté l'AUVM pour un hébergement chez un tiers**, que ce soit par choix ou faute d'autre solution à leur sortie.

## Motifs de sortie

	Nombre	Pourcentage
Maintien AUVM	90	58,83
Relogement	28	18,30
Fin de contrat Jeune Majeur	16	10,46
Rupture de contrat AUVM	6	3,92
Rupture de contrat ASE	5	3,27
Départ volontaire	4	2,61
Réorientation	4	2,61

## 7. RESSOURCES

### À l'entrée (153 personnes)

N.B. Total supérieur à 153 car, un même jeune pouvant cumuler deux types de ressources différentes, les calculs ont été réalisés sur une base de 155.

	Nombre	Pourcentage
<b>AMA (allocation mensuelle d'autonomie)</b>	75	48,39
<b>Revenus du travail</b>	68	43,87
<b>Bourse</b>	11	7,10
<b>ADA (allocation pour demandeur d'asile)</b>	1	0,64

### Dont ressources cumulées à l'entrée (2 personnes)

	Nombre	Pourcentage
<b>Bourse + emploi</b>	1	12,50
<b>ADA + AMA</b>	1	12,50
<b>Emploi + AMA</b>	0	0,00

### Ressources à l'entrée (153 personnes)

	Nombre	Pourcentage
<b>&lt; 450 euros</b>	77	50,33
<b>De 451 à 600 euros</b>	5	3,27
<b>De 601 à 800 euros</b>	27	17,65
<b>De 801 à 1 200 euros</b>	33	21,57
<b>De 1 201 à 1 500 euros</b>	7	4,57
<b>&gt; 1 500 euros</b>	4	2,61

## À la sortie (153 personnes)

N.B. Total supérieur à 153 car, un même jeune pouvant cumuler deux types de ressources différentes, les calculs ont été réalisés sur une base de 159.

	Nombre	Pourcentage
Revenus du travail	96	60,38
AMA	43	27,04
Bourse	13	8,18
CAF (Caisse d'allocations familiales)	1	0,63
Sans ressources	6	3,77

## Ressources cumulées à la sortie (6 personnes)

	Nombre	Pourcentage
Bourse + emploi	3	50,00
Bourse + AMA	2	33,33
Emploi + AMA	1	16,67

L'étude des revenus des jeunes montre qu'à la sortie, **ils sont plus nombreux à se trouver en situation d'emploi.**

## Revenus issus du travail à la sortie (96 personnes)

	Nombre	Pourcentage
< 450 euros	1	1,10
De 451 à 600 euros	0	0,00
De 601 à 800 euros	16	17,58
De 801 à 1 200 euros	39	41,76
De 1 201 à 1 500 euros	32	30,77
> 1 500 euros	8	8,79

## 8. SITUATIONS AU REGARD DE L'EMPLOI

### À l'entrée (153 personnes)

N.B. Trois jeunes cumulant un cursus en voie directe et un contrat de travail, les calculs ont été effectués sur une base de 156.

	Nombre	Pourcentage
<b>CAP en apprentissage</b>	49	31,41
<b>Sans emploi</b>	30	19,23
<b>BAC professionnel en voie directe</b>	12	7,69
<b>CAP en voie directe</b>	11	7,05
<b>Lycée général en voie directe</b>	11	7,05
<b>Contrat de professionnalisation</b>	8	5,13
<b>Université</b>	6	3,85
<b>BAC professionnel en apprentissage</b>	5	3,21
<b>BTS en voie directe</b>	5	3,21
<b>CDI (moins de 35 heures)</b>	4	2,56
<b>Formation rémunérée</b>	4	2,56
<b>Garantie Jeune</b>	3	1,92
<b>Classe préparatoire à l'enseignement supérieur</b>	2	1,28
<b>CDD (35 heures)</b>	2	1,28
<b>CDD (moins de 35 heures)</b>	1	0,64
<b>Formation non rémunérée</b>	1	0,64
<b>CDI (35 heures)</b>	1	0,64
<b>Études post-bac</b>	1	0,64
<b>BTS en apprentissage</b>	0	0,00

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- **14 jeunes suivaient des études supérieures** (université, BTS en voie directe ou en apprentissage, classe préparatoire à l'enseignement supérieur, etc.) (8,97 % des situations),
- **trois jeunes cumulaient un emploi et une formation en voie directe** (1,92 % des situations).

## À la sortie (153 personnes)

	Nombre	Pourcentage
CAP en apprentissage	43	28,10
Sans emploi	19	12,42
CDI (moins de 35 heures)	17	11,11
Université	13	8,50
Lycée général en voie directe	12	7,84
Contrat de professionnalisation	10	6,54
BAC professionnel en alternance	10	6,54
CDD (35 heures)	7	4,58
CDI (35 heures)	3	1,96
CDD (moins de 35 heures)	3	1,96
Formation non rémunérée	3	1,96
CAP en voie directe	3	1,96
BTS en voie directe	3	1,96
BTS en apprentissage	2	1,31
Classe préparatoire à l'enseignement supérieur	2	1,31
Formation rémunérée	2	1,31
Auto-entrepreneuriat/artisanat	1	0,64
École supérieure privée	0	0,00

Au 31 décembre 2024 :

- **20 jeunes suivaient des études supérieures** (université, BTS en voie directe ou en apprentissage, classe préparatoire à l'enseignement supérieur, etc.)(11,36 % des situations),
- **trois jeunes cumulaient un emploi et une formation en voie directe** (1,70 % des situations).

## 9. PROTECTION SOCIALE (153 PERSONNES)

### À l'entrée

	Nombre	Pourcentage
<b>CSS (Complémentaire santé solidaire) sans contribution</b>	142	92,81
<b>CSS avec contribution</b>	0	0,00
<b>Mutuelle employeur</b>	0	0,00
<b>Aucuns droits</b>	11	7,19

### À la sortie

	Nombre	Pourcentage
<b>CSS sans contribution</b>	133	86,93
<b>CSS avec contribution</b>	8	5,23
<b>Mutuelle employeur</b>	3	1,96
<b>Aucuns droits</b>	9	5,88

## 10. SITUATIONS AU REGARD DE LA SANTÉ

*N.B. Calcul réalisé sur la base de 153 personnes, sachant qu'une même personne peut avoir besoin de plusieurs orientations vers des soins. La différence entre les chiffres à l'entrée vs à la sortie s'explique par l'identification de nouveaux besoins à la suite d'une évaluation réalisée par le Service.*

### Besoins de soins à l'entrée (153 personnes)

La totalité des jeunes accueillis au SHSAJ, soit 153 jeunes, avaient besoin de soins à l'entrée.

### Besoins d'accompagnement spécifique à l'entrée (210 recensés)

	Nombre	Pourcentage
Médecine générale	63	30,00
Soins dentaires	53	25,24
Ophtalmologie	39	18,57
Psychologie	16	7,61
Dermatologie	6	2,86
Suivi addiction	5	2,38
Kinésithérapie	5	2,38
ORL	4	1,90
Urgences	3	1,43
Situation de handicap	3	1,43
Gastro-entérologie	2	0,95
Orthopédie	2	0,95
Psychiatrie	2	0,95
Pneumologie	2	0,95
Cardiologie	1	0,48
Gynécologie	1	0,48
Allergologie	1	0,48
Suivi problématique prostitutionnelle	1	0,48
Autre	1	0,48

## Besoins de soins à la sortie (153 personnes)

La totalité des jeunes accueillis, soit 153 jeunes, ont eu besoin de soins au cours de leur parcours au sein du SHSAJ en 2024.

## Besoins d'accompagnement spécifique à la sortie (278 recensés)

	Nombre	Pourcentage
Médecine générale	84	30,22
Soins dentaires	49	17,63
Ophtalmologie	47	16,91
Gynécologie	30	10,79
Psychologie	28	10,07
Dermatologie	8	2,88
Urgences	7	2,77
Psychiatrie	6	2,16
Kinésithérapie	4	1,44
Suivi addiction	3	1,08
Consultation pour instruction dossier MDPH (Maison départementale des personnes handicapées)	3	1,08
Gastro-entérologie	2	0,72
Orthopédie	1	0,36
Cardiologie	1	0,36
Rhumatologie	1	0,36
Urologie	1	0,36
ORL	1	0,36
Orthophonie	1	0,36
Autre	1	0,36

## 11. POSSESSION D'UN COMPTE BANCAIRE (153 PERSONNES)

À l'entrée	Nombre	Pourcentage
Oui	119	77,78
Non	34	22,22

À la sortie	Nombre	Pourcentage
Oui	141	92,16
Non	5	3,27
Carte de paiement résident via l'AUVM	7	4,57

En 2024, nous avons pu faire en sorte que sept jeunes perçoivent leur AMA sur des **cartes prépayées**, ce qui nous a permis de limiter la circulation d'espèces. Cependant, seuls les résidents mineurs ou titulaires d'un passeport peuvent bénéficier de ce mode de paiement.

## 12. DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL (153 PERSONNES)

À l'entrée	Nombre	Pourcentage
Oui	33	21,57
Non	120	78,43

À la sortie	Nombre	Pourcentage
Oui	77	50,33
Non	76	49,67

Au 31 décembre 2024 :

- **50,33 % des jeunes accueillis au SHSAJ avaient une demande de logement social à jour,**
- 49,67 % des jeunes n'en avaient pas, soit parce qu'ils étaient mineurs, soit parce qu'ils ne possédaient pas de titre de séjour.

## Dettes de participation financière à l'hébergement à la sortie

	Nombre	Pourcentage
Possession de dettes	41	26,80
Situation à jour	112	73,20

Tous les jeunes hébergés en 2024 ont versé une participation financière (à hauteur de 15 % de l'ensemble de leurs ressources) pour leur hébergement à l'AUVM.

Au 31 décembre 2024, 73,20 % des jeunes accueillis étaient à jour de leur participation. Ce chiffre s'explique par une forte proportion de jeunes quittant l'AUVM sans régler leur dernière participation.

## 13. SITUATIONS ADMINISTRATIVES (153 PERSONNES)

N.B. Les pourcentages sont calculés sur la base de 153 personnes, mais un même jeune peut posséder plusieurs documents administratifs.

### À l'entrée

	Nombre	Pourcentage
Carte consulaire	50	32,68
CNI (carte nationale d'identité) française	33	21,57
Récépissé	21	13,73
Titre de séjour	18	11,76

En 2024, 58 jeunes suivaient une démarche de régularisation administrative en cours à leur entrée, soit 37,91 % des jeunes accueillis.

### À la sortie

	Nombre	Pourcentage
Titre de séjour	45	29,41
Carte consulaire/document d'identité du pays origine	36	23,53
CNI française	34	22,22
Récépissé	21	13,73

En 2024, 55 jeunes suivaient une démarche de régularisation administrative en cours à leur sortie, soit 35,95 % des jeunes accueillis.

Parmi les 153 personnes hébergées en 2024 :

- 100 personnes (soit 65,35 % d'entre elles) disposaient d'une pièce d'identité leur permettant de circuler légalement sur le territoire (titre de séjour, récépissé ou CNI française) ;
- 55 personnes (soit 35,95 % d'entre elles) n'étaient pas régularisées administrativement à leur sortie.

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

2024

## Colocation Jeunes

# Bilan de l'activité

## 2024

**E**n 2024, le Pôle Jeunes de l'AUVM a pu inscrire son activité en cohérence avec la **fiche action n° 15** du Schéma Départemental du Val-de-Marne, qui vise à « *préparer les jeunes à l'âge adulte* ». **En particulier, les colocations de l'AUVM ont permis de mettre en œuvre les axes suivants :**

- développer des actions d'accompagnement à l'autonomie avec les acteurs du droit commun

(orientation, insertion socioprofessionnelle, sport, culture, citoyenneté, etc.),

- **construire des passerelles vers le logement social** à l'issue d'un hébergement REAJI (dispositif « Renforcer l'autonomie des jeunes pour leur insertion »),
- poursuivre l'accompagnement des jeunes majeurs à leur sortie de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).



# 1. CONTEXTE ET NAISSANCE DU PROJET

**E**n 2020, dans le cadre d'une collaboration avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne, l'AUVM a obtenu le financement de la mise en place de 11 places en colocation destinées aux jeunes pris en charge par l'ASE. Réparties entre trois villes du Département, ces places offrent au dispositif une couverture géographique adaptée aux besoins des jeunes hébergés.

À ce jour, l'AUVM dispose de trois appartements entièrement équipés pour accueillir les jeunes en colocation :

- un appartement de type 5 situé à Sucy-en-Brie (4 places) ;
- un appartement de type 4 localisé à Champigny-sur-Marne (3 places) ;
- un appartement de type 4 situé à Saint-Maurice (3 places).

Le SHSAJ de l'AUVM est responsable de l'orientation des jeunes vers ces colocations, en accord avec le dispositif REAJI, dans le cadre duquel les jeunes éligibles ont été pris en charge. L'équipe éducative du SHSAJ réévalue chaque candidature proposée par le service, en prenant en compte l'adhésion des jeunes à leur accompagnement

social ainsi que leur régularité dans le paiement des sommes liées à leur hébergement.

Les colocations de l'AUVM s'adressent spécifiquement aux jeunes en fin de contrat Jeune Majeur n'ayant pas encore trouvé de solution de logement ou d'hébergement stable. En offrant à ces jeunes un délai supplémentaire pour poursuivre leurs démarches et trouver une solution durable, elles leur évitent une sortie « sèche » des dispositifs de l'ASE.

Seuls les jeunes répondant aux critères définis dans le cadre du projet de colocations AUVM peuvent y prétendre. Ils doivent notamment être en possession d'un document de séjour valide.

En cohérence avec le projet de service du SHSAJ, l'AUVM inscrit le dispositif des colocations dans une démarche globale visant à soutenir l'autonomie des jeunes et leur insertion durable dans la société par l'accès au logement. L'objectif est de leur offrir une solution temporaire leur permettant de développer les compétences nécessaires à une autonomie complète, tout en les accompagnant dans la transition vers un logement individuel ou une autre forme d'hébergement adaptée.

## TÉMOIGNAGE de Monsieur S., en colocation à Saint-Maurice

*« J'ai 20 ans et un diplôme de bac professionnel mécanique. Après avoir résidé dans un studio (station École vétérinaire de Maisons-Alfort), j'habite maintenant en colocation à Saint-Maurice. Je suis arrivé au SHSAJ de l'AUVM le 8 novembre 2023. Je m'y sens vraiment bien. L'appartement où je vis est très propre, suffisamment spacieux et bien aménagé. L'accompagnement fourni est excellent, et les référentes sont très gentilles. Mes attentes envers l'AUVM sont de pouvoir achever mes démarches administratives, récupérer ma carte de séjour et trouver un logement. Depuis mon admission au sein de l'Association, j'ai appris énormément de choses, tant sur le plan administratif que sur le plan de la vie quotidienne (l'intégration, le savoir-vivre). À mes débuts dans le logement, je n'ai pas vraiment rencontré de difficultés. Je sais me débrouiller à ce niveau. Même si je suis assez autonome, l'équipe du SHSAJ a continué à beaucoup m'aider en vue de ma sortie. J'espère qu'à mon départ, j'aurai obtenu mon permis de conduire, mon logement, ma carte de séjour, un contrat en CDI et, finalement, les moyens de suivre la routine d'une vie dans le monde du travail. »*

## 2. LE FONCTIONNEMENT DE LA COLOCATION AUVM

### ► L'ADMISSION

**Les jeunes intéressés par la Colocation Jeunes de l'AUVM sont reçus en entretien par la coordinatrice**, qui leur présente les conditions du contrat de sous-location, en détaillant ses objectifs, les engagements attendus et les règles de vie en colocation.

**Avant l'installation du jeune dans sa colocation, plusieurs aspects, notamment financiers, sont abordés avec lui.** Il est informé du montant du loyer et des charges associées à sa chambre individuelle, ainsi que du dépôt de garantie à verser. En collaboration avec le référent social de l'AUVM, le montant de son aide personnalisée au logement (APL) est estimé, afin de vérifier la compatibilité entre ses ressources financières et le coût du logement. À son arrivée, il doit être en mesure de régler le loyer du premier mois à venir, ainsi que le dépôt de garantie.

**Enfin, afin de faciliter sa future intégration dans un foyer de jeunes travailleurs (FJT) – orientation privilégiée après une colocation à l'AUVM – notre équipe met à sa disposition un logement entièrement meublé et équipé.** Cette préparation vise à lui offrir un cadre sécurisant et confortable, favorable à une transition en douceur vers la complète autonomie.

### ► L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ÉDUCATIF

**L'accompagnement des jeunes au sein de la Colocation AUVM est principalement axé sur leur insertion locative.** En les soutenant dans leurs démarches pour accéder à un FJT ou à une autre colocation, ou pour établir un réseau personnel facilitant la recherche d'un logement stable, les référents sociaux de l'Association jouent un rôle essentiel dans ce processus d'insertion.

**Chaque jeune « sous-locataire » rencontre son référent de la Colocation AUVM au moins une fois par mois.** Ces rendez-vous réguliers permettent d'assurer un suivi continu de sa situation et de le sensibiliser à ses futures responsabilités en tant que locataire. Dès son admission, les démarches liées à l'insertion locative sont, si possible, coordonnées avec une assistante de service social du secteur, afin de maximiser l'efficacité du soutien apporté.

**Comme en 2023, les profils des jeunes orientés vers la colocation de l'AUVM ont évolué :** ces jeunes font généralement preuve d'une autonomie relative dans la gestion de leur vie quotidienne et de leurs démarches administratives. Toutefois, les référents de l'Association s'emploient activement à identifier avec eux d'autres services et ressources extérieurs susceptibles de les accompagner, à l'avenir, dans leur parcours vers l'autonomie.

La transition, au sein de l'AUVM, du SHSAJ vers la Colocation, marque un changement important pour les jeunes, certains passant d'un logement en studio individuel à une vie collective en colocation. Pour faciliter cette adaptation, **l'équipe éducative a mis en place un planning des tâches ménagères permettant d'organiser efficacement la répartition des responsabilités quotidiennes au sein des appartements.** Le cadre de vie collectif proposé en colocation favorise le développement de compétences sociales et organisationnelles essentielles à une future insertion réussie dans le monde locatif.

**Par ailleurs, certains jeunes rejoignant la Colocation rencontrent des difficultés administratives liées à leur droit de séjour,** notamment en raison des délais de traitement de leur dossier ou de demandes de changement de statut en cours. Face à ces difficultés, l'AUVM a, comme en 2023, assoupli les critères d'accès à sa colocation pour pouvoir intégrer des jeunes en situation

financière précaire. En collaboration avec le dispositif REAJI du Conseil Départemental du Val-de-Marne, un échéancier peut être mis en place afin de trouver des solutions financières adaptées à chaque situation.

**En 2022, dans le cadre du programme « 10 000 logements accompagnés », un partenariat stratégique a été conclu avec le bailleur social Immobilière 3F (I3F) pour la mise à disposition de dix logements** sur une période de 24 mois.

Cette convention a considérablement facilité l'accès des jeunes à un logement de droit commun, tout en leur permettant de continuer à bénéficier de l'accompagnement social personnalisé assuré par les référents de l'AUVM. Grâce à cette initiative, de nombreux jeunes ont pu concrétiser leur projet d'accès à un logement, tout en restant soutenus dans leur transition vers une insertion locative pérenne.

### 3. LE PROFIL DES JEUNES

**M**algré les obstacles engendrés par le rajeunissement du public orienté, l'année 2024 a été marquée par une dynamique particulière : **les jeunes accueillis au sein d'une colocation de l'AUVM y ont séjourné moins longtemps qu'auparavant.**

Un autre changement significatif, s'est poursuivi en 2024, après avoir déjà été relevé en 2023 : **un nombre croissant de jeunes évalués comme moins autonomes qu'auparavant ont été orientés vers les colocataires de l'Association.** Cette évolution s'explique en grande partie par la réduction de la durée des contrats Jeune Majeur pour les mineurs non accompagnés (MNA) : depuis deux ans, ce public constitue désormais la totalité des jeunes accueillis en colocation.

**Le raccourcissement de la durée des prises en charge effectuées dans le cadre du dispositif REAJI implique l'acquisition par les jeunes accueillis de**

**certains fondamentaux nécessaires à l'autonomie.**

De ce fait, certains d'entre eux quittent la colocation sans avoir pleinement développé certaines compétences essentielles, telles que la gestion budgétaire et la connaissance des problématiques liées au logement, sans avoir régularisé leur droit au séjour, ou encore sans avoir acquis la stabilité professionnelle nécessaire à l'élargissement de leurs perspectives d'insertion durable.

**Dans ce contexte, le rôle des référents de la Colocation AUVM s'est révélé essentiel.**

Ces professionnels ont dû adapter leur accompagnement aux besoins spécifiques des jeunes, notamment en raison de l'évolution de leur profil (résidents de plus en plus jeunes et de moins en moins autonomes). Les priorités liées à la régularisation administrative et à la recherche de formation ou d'emploi sont devenues centrales dans l'accompagnement mis en œuvre par les référents.

## CONCLUSION

**E**n fin de contrat Jeune Majeur, les jeunes orientés vers la colocation de l'AUVM rencontrent souvent d'importantes difficultés, qui fragilisent leur insertion sociale et professionnelle.

Titulaires d'un récépissé de première demande de titre de séjour ou d'un titre de séjour temporaire, ils se trouvent fréquemment en situation de **précarité administrative**, laquelle, en les empêchant d'accéder à un FJT ou de prétendre à un bail locatif (public ou privé), compromet leur accès à un logement stable.

En parallèle, leur jeune âge et le fait que leur parcours professionnel demeure en construction les placent fréquemment en situation de **vulnérabilité économique**. En effet, souvent, les jeunes sortant du dispositif de l'ASE poursuivent leur formation (en contrat d'apprentissage, notamment), occupent des emplois précaires (en intérim ou en contrat à durée déterminée, par exemple) ou exercent en période d'essai – autant de conditions professionnelles fragiles qui freinent considérablement leur accès à une solution d'hébergement à la fin de leur prise en charge par l'ASE.

Face à l'absence de solutions d'hébergement adaptées pour les jeunes quittant les services de l'ASE dans le département du Val-de-Marne et, plus particulièrement, pour ceux issus de l'Espace départemental des solidarités des mineurs non accompagnés (EDS MNA) – dont tous les jeunes accueillis au sein de la Colocation AUVM provenaient en 2024 –, les préoccupations sont grandissantes. **La diminution des durées de prise en charge par les services de l'ASE** a plongé les jeunes sortants dans des situations de grande précarité. Ces jeunes se retrouvent sans solution d'hébergement stable à un moment critique de leur insertion dans la vie adulte.

**Cette situation est aggravée par la pénurie de places disponibles en structures.** En effet, le nombre de logements ou de foyers susceptibles de répondre aux besoins spécifiques de ces jeunes reste largement insuffisant. Or, le manque d'infrastructures d'accueil adaptées aux jeunes sortants augmente les risques de ruptures d'hébergement, et accentue les conséquences négatives de ces ruptures sur les parcours d'autonomisation.

**Le dispositif de colocation proposé aux jeunes par l'AUVM joue son rôle en leur offrant un temps supplémentaire de préparation à leur insertion professionnelle et sociale**, et en limitant leurs risques de connaître une rupture d'hébergement à un moment clé de leur transition vers la vie adulte. Les places de colocation mises à disposition des jeunes leur permettent de prolonger leur parcours d'accompagnement après leur prise en charge dans le cadre du dispositif REAJI. Elles leur donnent l'opportunité de travailler progressivement à une sortie plus sereine, en accédant à un hébergement plus stable ou à un logement autonome. Le partenariat établi avec le groupe I3F constitue une autre ressource précieuse pour faciliter les transitions de ces jeunes vers des solutions de logement adaptées à leurs besoins.

**L'approche proactive adoptée favorise la continuité de l'accompagnement des jeunes sortants de l'ASE.** Le soutien apporté est essentiel pour soutenir ces jeunes adultes qui, malgré leur jeune âge, portent souvent un passé marqué par de lourdes épreuves. Dans ce contexte, il est essentiel de continuer à développer et à renforcer les initiatives et collaborations menées pour leur proposer des solutions d'hébergement facilitant leur transition vers l'autonomie. Ces efforts permettront de garantir que chaque jeune bénéficie du soutien nécessaire pour surmonter les défis liés à l'accès au logement et à l'autonomie.

# Chiffres

## 2024

### DONNÉES ANNUELLES

- Nombre d'admissions au cours de l'année 2024 : **12 jeunes majeurs**.
- Nombre de personnes hébergées : **15 personnes accueillies au total**.
- Nombre de nuitées réalisées : **2 563 nuitées**.
- Moyenne quotidienne : **7,33 personnes**.
- Taux d'occupation annuel : **63,66 %**.
- Nombre de sorties : **6 personnes**.
- Taux de rotation : **40 %** (nombre de personnes sorties/nombre de personnes hébergées en 2024).

### ► LES SITES D'ACCUEIL AU 31 DÉCEMBRE 2024

1 appartement T5	7, rue Paul Verlaine	Saint-Maurice	94410
1 appartement T5	3, rue Henri Dunant	Sucy-en-Brie	94370
1 appartement T4	17-19, rue de Bel Air	Champigny-sur-Marne	94500

## 1. TRANCHES D'ÂGE (15 PERSONNES)

### À l'entrée

	Nombre	Pourcentage
18 ans	1	6,67
19 ans	11	73,33
20 ans	3	20,00

### À la sortie

	Nombre	Pourcentage
18 ans	0	0,00
19 ans	4	26,66
20 ans	9	60,00
21 ans	1	6,67
22 ans	1	6,67

## 2. COMPOSITIONS FAMILIALES (15 SITUATIONS)

	Nombre	Pourcentage
Homme (seul)	15	100
Femme (seule)	0	0

### 3. DURÉES D'HÉBERGEMENT (15 PERSONNES)

	Nombre	Pourcentage
< 8 jours	1	6,67
9 jours à 6 mois	6	40,00
7 à 12 mois	2	13,33
13 à 18 mois	2	13,33
19 à 24 mois	1	6,67
> 24 mois	3	20,00

### 4. ORIGINES GÉOGRAPHIQUES (15 PERSONNES)

	Nombre	Pourcentage
94 (Val-de-Marne)	15	100

#### EDS

	Nombre	Pourcentage
MNA	15	100
Territoires	0	0

## 5. NATIONALITÉS (15 PERSONNES)

	Nombre	Pourcentage
Hors UE (Union européenne)	15	100
UE	0	0
France	0	0

## 6. SITUATIONS AU REGARD DU LOGEMENT À L'ENTRÉE (15 PERSONNES)

	Nombre	Pourcentage
Dispositif REAJI AUVM	15	100

## 7. SITUATIONS AU REGARD DU LOGEMENT À LA SORTIE (MOTIFS DE SORTIE) (15 PERSONNES)

	Nombre	Pourcentage
Colocation AUVM	9	60,00
Fin de bail Colocation	4	26,66
FJT (foyer de jeunes travailleurs)	1	6,67
Logement dans le parc social	1	6,67

## 8. RESSOURCES (15 PERSONNES)

### À l'entrée

EMPLOIS	Nombre	Pourcentage
CAP en apprentissage	8	53,33
BAC professionnel en alternance	2	13,33
Contrat de professionnalisation	2	13,33
CDI	2	13,33
CDD (plus de 3 mois)	1	6,68

REVENUS	Nombre	Pourcentage
< 500 euros	0	0,00
De 501 à 750 euros	1	6,67
De 751 à 1 100 euros	7	46,66
De 1 101 à 1 500 euros	6	40,00
De 1 501 à 2 000 euros	1	6,67

## À la sortie

EMPLOIS	Nombre	Pourcentage
CDI	7	46,66
CAP en apprentissage	3	20,00
BAC professionnel en alternance	1	6,67
Contrat de professionnalisation	1	6,67
CDD (plus de 3 mois)	1	6,67
Sans emploi	2	13,33

REVENUS	Nombre	Pourcentage
< 500 euros	1	6,67
De 501 à 750 euros	1	6,67
De 751 à 1 100 euros	2	13,33
De 1 101 à 1 500 euros	10	66,66
De 1 501 à 2 000 euros	1	6,67

## 9. PROTECTION SOCIALE (15 PERSONNES)

### À l'entrée

	Nombre	Pourcentage
PUMa (protection universelle maladie)	1	6,67
PUMa et CSS (Complémentaire santé solidaire)	14	93,33

### À la sortie

	Nombre	Pourcentage
PUMa et CSS	15	100

## 10. SITUATIONS AU REGARD DE LA RÉGULARISATION

### À l'entrée

SITUATION ADMINISTRATIVE	Nombre	Pourcentage
Titre de séjour	11	73,33
Récépissé renouvellement	3	20,00
Récépissé première demande	1	6,67
CNI (carte nationale d'identité) française	0	0,00

MOTIF SÉJOUR	Nombre	Pourcentage
Travailleur temporaire	9	60,00
Vie privée et vie familiale	4	26,67
Étudiant	2	13,33

### À la sortie

SITUATION ADMINISTRATIVE	Nombre	Pourcentage
Titre de séjour	14	93,33
Récépissé première demande	1	6,67
CNI française	0	0,00

MOTIF SÉJOUR	Nombre	Pourcentage
Travailleur temporaire	10	66,67
Vie privée et vie familiale	4	26,66
Salarié	1	6,67

## 11. SITUATIONS AU REGARD DU LOYER

	Nombre	Pourcentage
Détention de dettes de loyer à la sortie	5	33,33%
Absence de dettes de loyer à la sortie	10	66,67%

### Au 31 décembre 2024 :

- **33,33 % des personnes accueillies n'étaient pas à jour du paiement de leur loyer**, en raison de droits APL inférieurs au montant simulé à l'entrée. En effet, une fois leur dossier étudié par la Caisse d'allocations familiales (CAF), certains jeunes se sont vu notifier un trop-perçu d'APL, qui s'explique par la possible augmentation de leurs ressources entre la simulation et le traitement du dossier. Les jeunes concernés se sont ainsi retrouvés endettés auprès de l'AUVM. Une régularisation du reste à payer de leur loyer, déduction faite de leurs droits APL lorsque ceux-ci avaient été mis en place, leur a ensuite été transmise.
- **93,33 % des personnes accueillies en colocation pendant l'année disposaient d'une demande de logement sociale active**. Ce chiffre s'explique par le fait que certains jeunes étaient dans l'impossibilité d'initier une première demande (en raison de l'attente de leur titre de séjour), ou de renouveler leur demande (en raison de l'attente du renouvellement de leur titre de séjour).





**Association d'intérêt général**

4 rue du Docteur Calmette 94310 ORLY

Tél : 01 45 97 24 05 • [info@auvm.org](mailto:info@auvm.org)

N° SIRET : 332 335 702 000 46 • Code APE : 8790 B

[www.auvm.org](http://www.auvm.org)